

Version 1.02

11.10.2017

STANDARD BIOCYCLIQUE VÉGÉTALIEN





Standard Biocyclique Végétalien

Version 1.02 (Edition 11.10.2017)

- STRUCTURE -

.	PARTIE
0	Section
0.0	Chapitre
0.0.0	Titre
0.0.0.0	Paragraphe
0.0.0.0.0	Sous-paragraphe
I	<i>Introduction</i>
ii	Principe
lii	<i>Recommandation</i>
iv	Exigences
V	Exceptions

A INTRODUCTION

1 L'idée biocyclique

1.1 La signification du terme « biocyclique »

La forme d'agriculture qui prévaut aujourd'hui se caractérise par un mode de production basé sur un système non fermé où l'être humain utilise les ressources de la nature sans fournir aucune compensation en échange qui lui garantirait une disponibilité durable et illimitée de ces ressources, même à l'avenir. A l'opposé de cette approche non durable se trouve l'idée biocyclique dont le but est la conservation ou la restauration des cycles bénéfiques de la vie (Grec : « bios » = vie + « kyklos » = cycle, cercle) au sens global, ce qui signifie dans tous les domaines de l'existence humaine. Cela concerne la relation de l'être humain à tout ce qui l'entoure - aux humains, aux animaux mais aussi aux plantes - et exige une interaction responsable avec l'environnement qu'il utilise et influence. Toute activité personnelle et économique doit donc s'inscrire dans un contexte holistique, l'objectif étant de contribuer consciemment et durablement à un développement préparant l'avenir, y compris dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie alimentaire.

Pour produire des produits naturels issus de cercles sains, il faut adopter une approche qui, partant d'un sol sain et passant par une plante saine, conduira à un être humain sain. Ce n'est qu'ainsi que le cercle biocyclique "de la substance vivante" (Docteur en médecine Hans-Peter Rusch) peut être influencé et optimisé de manière durable et en équilibre avec les lois de la nature. Seule une activité qui met fortement l'accent sur le concept cyclique produira en même temps des bénéfices multiples dans différents domaines tels que la santé, l'environnement, l'approvisionnement alimentaire mondial et l'éthique animale.

C'est pourquoi il est souhaitable que l'idée biocyclique de l'intégration du comportement humain dans des cercles vitaux en équilibre avec les lois de la nature devienne un pilier fondamental de l'activité de chaque agriculteur travaillant dans le domaine de la culture biologique. A cet égard, la production et la fourniture d'aliments nutritifs et savoureux issus de circuits sains et, si possible, fermés, est un élément essentiel. En outre, il sera utile de mettre en place un partenariat entre producteurs et consommateurs, dans le sens d'une production alimentaire qui respecte la responsabilité sociale, éthique et globale vis-à-vis des êtres humains, des animaux et de l'environnement.

1.2 Le Standard Biocyclique dans le cadre de l'agriculture écologique

Le standard biocyclique est né des efforts d'Adolf Hoops (1932-1999) et du docteur en agriculture Johannes Eisenbach pour promouvoir l'agriculture biologique en mettant particulièrement l'accent sur les principes biocycliques. Il s'adresse aux agriculteurs et jardiniers biologiques ayant pris conscience de l'importance de la réhabilitation et du développement des cercles vitaux naturels ainsi que de la fertilité naturelle du sol comme point de départ d'une production agricole durable au sens global.

L'objectif est d'activer le potentiel d'auto guérison d'un écosystème agricole - qui se situe principalement au niveau des macromolécules et de la vie du sol - en fournissant des conditions de croissance aussi idéales et proches de la nature que possible et en augmentant ainsi les services écosystémiques, ce qui peut avoir ensuite une influence positive sur toute la chaîne alimentaire jusqu'à l'être humain.

Le standard biocyclique s'inscrit dans la tradition scientifique de chercheurs renommés des XVIIIe, XIXe et XXe siècles (Albrecht Thaer [1752-1828], Justus von Liebig [1803-1873], Sir Albert Howard [1873-1947], Docteur en médecine Hans-Peter Rusch [1906-1977]) et les combine avec les expériences pratiques disponibles aujourd'hui dans le domaine de l'agriculture biologique et du compostage comme facteur indispensable pour une amélioration durable de la fertilité des sols. Le standard biocyclique est caractérisé par le fait qu'il attache une valeur particulière à l'utilisation conséquente du compost de substrat et de la terre d'humus, tout en soulignant l'importance d'intégrer les herbes médicinales et sauvages dans le cercle de l'humus compte tenu des processus biologiques et microbiologiques qui se déroulent dans le sol et à l'intérieur de la plante.

En outre, pour pouvoir offrir des conditions de croissance des cultures aussi naturelles que possible, il est nécessaire d'augmenter considérablement la biodiversité au sein et autour des zones cultivées. Les plantes d'accompagnement, les cultures intermédiaires et l'allongement des rotations de cultures ainsi que la mise en place d'habitats semi-naturels non utilisés pour l'agriculture ou le jardinage dans les limites de l'exploitation et/ou sur des surfaces adjacentes constituent une base supplémentaire pour la réussite de l'agriculture biocyclique végétalienne. Afin d'évaluer la façon dont une exploitation agricole interagit avec son environnement, il a été développé le calcul de l'Indice Biocyclique de l'Entreprise (IBE). Cet indice mesure le degré d'interdépendance entre l'exploitation et l'écosystème naturel environnant ou les habitats semi-naturels artificiellement créés dans la zone utilisée pour l'agriculture. En même temps, grâce à cet indice, les différentes exploitations deviennent comparables. L'indice IBE fournit les informations essentielles qui permettent d'évaluer si la situation de départ d'une entreprise agricole est suffisante pour obtenir le bénéfice du potentiel naturel d'auto guérison de l'écosystème à l'intérieur et à l'extérieur de l'exploitation ou, par le moins, de réussir à l'activer. Les éventuels déficits écologiques déterminés au moyen de cet indice qui varie selon une échelle de 1 à 10 doivent être compensés avant

que l'entreprise ne soit autorisée à participer à la procédure de contrôle et de certification biocyclique végétalienne.

2 Du standard biocyclique au standard pour l'agriculture biocyclique végétalienne

2.1 La nécessité de se détourner de l'élevage d'animaux destinés à l'abattage

Un nombre croissant d'études scientifiques menées dans différents domaines montrent clairement que la production et la consommation d'aliments d'origine animale entraînent de graves effets négatifs sur l'environnement, le climat, la santé, la justice sociale et la sécurité alimentaire – également à l'échelle mondiale. Par ailleurs, d'un point de vue éthique, les conditions de production telles qu'elles résultent de la façon dont les animaux sont généralement élevés, détenus, transportés et abattus ne sont plus acceptables et ce, depuis longtemps.

Il est vrai qu'il existe des tentatives pour réduire la consommation de produits d'origine animale et aussi pour organiser des conditions de détention des animaux d'une manière plus adaptée à leur espèce. Cependant la valorisation éthique du statut des animaux, qui progresse fortement dans nos sociétés et qui repose sur une connaissance scientifique de plus en plus avancée des potentiels d'intelligence, de sensibilité et donc de capacité de souffrance des animaux, nous conduisent à une réévaluation fondamentale de la relation entre l'être humain et les animaux. Dans cette optique, de telles initiatives en faveur du « bien-être animal » ou d'un élevage adapté aux besoins des animaux ne sont plus vraiment convaincantes ou moralement acceptables.

Il devient de plus en plus évident qu'il sera nécessaire, d'un point de vue éthique, à l'avenir, d'abandonner complètement la consommation de produits animaux. Cet objectif est cependant totalement contesté par une agriculture qui, selon son propre principe fondamental, est liée à la production de produits animaux.

2.2 L'agriculture biocyclique végétalienne comme alternative à l'échelle mondiale

Il est aujourd'hui largement admis qu'une extension mondiale de l'agriculture écologique pourrait apporter une contribution importante à un développement durable. Mais on tient rarement compte du fait que cette extension de l'agriculture biologique, qui est certainement à saluer par rapport à son approche de principe, n'aboutira en fin de compte pas au résultat souhaité si elle maintient les méthodes pratiquées jusqu' à présent : la combinaison de la production végétale et de l'élevage.

En revanche, l'idée biocyclique considère qu'il est nécessaire et possible de préserver ou d'accroître au maximum la fertilité naturelle du sol, sans avoir recours à l'élevage d'animaux pour l'abattage ni à des intrants d'origine animale, tout en formant une unité de production biocyclique sur une base holistique et écologique. Ainsi, les terres agricoles utilisées pour la production de denrées alimentaires destinées à la consommation humaine ne doivent pas être fertilisées ou traitées avec du fumier animal solide ou liquide, qu'il soit frais ou sous forme de compost, ni avec des déchets d'abattoir de quelque nature que ce soit, ni avec des préparations d'origine animale.

Ces principes ont déjà été postulés dans les années 20 et 30 du siècle dernier par les premiers pionniers de l'agriculture au sein du mouvement végétarien et naturopathe. Ils ont été développés dans les années 1950 par Adolf Hoops en Allemagne, et depuis lors, ils ont été mis en pratique avec succès dans de nombreux cas. Aujourd'hui, en tant que « standard biocyclique », elles sont en parfaite conformité avec les exigences d'une agriculture biologique et végétalienne telles qu'elles ont été formulées au cours des dernières décennies par d'autres parties. Pour illustrer cet aspect, ce standard sera dorénavant appelé « Standard Biocyclique Végétalien ».

Le concept de l'agriculture biocyclique végétalienne ne se présente pas seulement comme une alternative dans les zones climatiques tempérées avec des exploitations mixtes classiques, mais surtout dans les régions où il n'existe pas ou n'est pas possible de combiner traditionnellement production végétale et élevage.

3 Le rôle central du compost pour l'agriculture biocyclique végétalienne dans la prospection des sols, de l'eau, du climat et des ressources

3.1 La terre d'humus biocyclique

Une caractéristique essentielle du principe de l'agriculture biocyclique végétalienne est l'utilisation de compost mûr (en qualité de substrat) qui offre les conditions propices pour le développement et la préservation de la fertilité permanente du sol. Le compost, même en agriculture biologique, n'est souvent pas encore considéré comme un élément constitutif de la fertilisation de base, mais avant tout comme une substance destinée à améliorer le sol. Parmi de nombreux agriculteurs prédomine l'opinion erronée selon laquelle le fumier animal contient plus de nutriments. Selon cette méthode, les taux d'application du compost tels qu'ils sont habituellement pratiqués restent trop faibles. Enfin, cela est également dû à l'utilisation de compost frais qui n'est pas encore suffisamment mûr (niveau de décomposition II à III) et qui doit être utilisé avec prudence. Les avantages réels de l'utilisation du compost ne deviennent évidents que lorsque le compost subit un processus de post-maturation qui le conduit à un niveau de maturité supérieur à celui d'un substrat, ce qui le transforme en humus. Pour obtenir une terre d'humus à partir d'un compost purement végétal, il faut un processus de décomposition contrôlé et une période de post-maturation plus longue que ce qui est généralement admis. De cette façon, on atteint un degré de maturité qui dépasse le niveau V, c'est-à-dire le degré de décomposition défini pour le compost de substrat.

Alors que les composts mal décomposés, c'est-à-dire semi-matures, peuvent avoir des effets nocifs sur les racines de la culture, ou bien peuvent se montrer sensibles au lessivage des éléments nutritifs, la terre d'humus déploie en effet des propriétés tout à fait différentes. Pour produire de la terre d'humus à partir d'un compost purement végétal, il est nécessaire de respecter un déroulement contrôlé du processus de décomposition et une phase de post-maturation plus longue que celle généralement admise. Alors que de la terre d'humus produite selon le standard biocyclique végétalien sera principalement utilisée pour l'horticulture intensive, il convient d'utiliser, dans le cas de la culture des champs et/ou de cultures spéciales, au moins du compost complètement achevé (degré de décomposition IV-V) ou du compost de substrat (degré de décomposition V) conformément aux exigences de la plante cultivée en question ainsi qu'aux prescriptions légales. Or, dans le domaine de l'agriculture biocyclique végétalienne, l'utilisation de la terre d'humus biocyclique est au cœur de tous les processus de production et constitue la base fondamentale de la nutrition et de la protection des plantes. Pour sa production, seules des matières premières d'origine végétale sont utilisées.

3.2 Les trois propriétés de la terre d'humus biocyclique

3.2.1 La terre d'humus biocyclique comme régénérateur du sol

En raison de ses propriétés physiques, le compost est communément appelé et utilisé comme « régénérateur du sol ». La raison de cette désignation est sa faculté à contribuer à une meilleure aération des sols ainsi qu'à une capacité accrue de rétention d'eau et à une accélération de la maturité du sol. En outre, la forte concentration de micro-organismes de toutes sortes qu'il contient contribue de manière significative à promouvoir la vie du sol.

C'est pourquoi le compost est généralement considéré comme un facteur important pour l'amélioration de la fertilité naturelle du sol, en particulier sur les sols qui sont cultivés de façon organique. La teneur en humus dans les 25 cm supérieurs de la couche de sol est augmentée par le paillage, le compostage de surface et l'application de compost fini ou de substrat à différents degrés de maturité. Plus le degré de maturité est élevé, plus le compost devient efficace.

L'agriculture biocyclique végétalienne va encore plus loin. Elle vise à appliquer sur les surfaces cultivées le plus d'humus possible, qui peut également être utilisé en tant que substrat pour une mise en terre directe sans adjonction d'autres sols.

De cette façon, par l'utilisation délibérée de grandes quantités de terre d'humus sur la base de composts purement végétaux (si possible en qualité de substrat), l'agriculture biocyclique et végétalienne peut également être considérée comme un instrument pour arrêter et inverser la dégradation et l'érosion des sols.

3.2.2 La terre d'humus biocyclique comme stock de carbone

En raison de la fertilisation minérale, de l'élevage intensif et de l'épandage des engrais fermiers (fumier liquide et fumier solide), l'agriculture peut être considérée comme l'une des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre, en particulier d'oxyde nitreux et de méthane, et donc du changement climatique. A l'avenir, l'agriculture biologique, et en particulier l'agriculture biocyclique végétalienne, qui renonce totalement à l'élevage et à l'utilisation d'intrants d'origine animale, aura un rôle important à jouer à cet égard.

Par ailleurs, l'agriculture biocyclique végétalienne pourra également contribuer à la réduction du dioxyde de carbone qui existe déjà dans l'atmosphère, surtout si l'on commence à considérer la concentration d'humus dans le sol comme le fondement principal de la production agricole et horticole des plantes - et non seulement comme un phénomène marginal qui sert à évaluer la fertilité du sol. Dans la pratique de l'agriculture biocyclique végétalienne, en fonction des cultures, de très grandes quantités d'humus sont utilisées pour la nutrition des plantes et en vue d'une amélioration durable de la fertilité naturelle du sol. Du fait que l'humus contient environ 40 à 60 % de carbone (C), des quantités considérables de carbone peuvent être séquestrées dans la masse organique du sol lorsqu'on y applique des quantités croissantes d'humus. En utilisant des matières premières d'origine exclusivement végétale, ce procédé a le potentiel de transformer les terres agricoles en puits de carbone (jusqu'à présent, seules les forêts, les landes, les prairies permanentes, les savanes, les steppes et les océans étaient considérées comme telles) et peut ainsi jouer un rôle important dans la protection du climat.

3.2.3 La terre d'humus biocyclique comme batterie nutritive

Dans l'agriculture biocyclique végétalienne, la fonction de la terre d'humus en tant que source de nutriments est très importante. La terre d'humus est un réservoir complet, équilibré et durable de nutriments liés organiquement (« batterie de nutriments »). Le fait que dans l'humus, presque tous les éléments nutritifs sont liés organiquement en agrégats et ne se présentent pas sous une forme hydrosoluble est d'une importance vitale pour ses applications possibles. De nombreuses années d'expérience ont montré que l'utilisation de la terre d'humus biocyclique, en raison des agrégats stables qu'elle contient, ne provoque aucune perte de nutriments par lixiviation et donc aucune émission de composés azotés réactifs nocifs pour l'environnement et la santé. Il s'agit là d'une contribution importante à la solution du problème mondial de l'azote. En particulier en ce qui concerne les teneurs excessives en nitrates dans les eaux souterraines et superficielles, la terre d'humus biocyclique en tant que « liant N » est la source idéale de nutriments, par exemple dans les zones de protection des eaux.

Un autre aspect est qu'une plante poussant sur de la terre d'humus est stimulée à activer les mécanismes prévus par la nature pour absorber les nutriments non solubles dans l'eau, ce qui conduit à une croissance optimale et en même temps, grâce à la mobilisation du système immunitaire intrinsèque, à une amélioration manifeste de la santé de la plante. L'expérience a montré à maintes reprises qu'en raison de la grande abondance de micronutriments, les plantes poussant sur de la terre d'humus ont un excellent goût. En outre, si, pendant la phase de décomposition, sont ajoutées au substrat en cours de maturation des herbes ou des plantes médicinales sauvages ou des plantes ayant une plus grande proportion d'antioxydants (par ex. ortie, consoude, prêle, feuilles d'olivier), la terre d'humus présentera un

potentiel supplémentaire qui peut être bénéfique pour la santé du consommateur.

La pratique a montré que l'utilisation de terre d'humus en quantité adéquate couvre tous les besoins de la plante en macro et micronutriments, cytokinines, auxines naturelles et autres hormones naturelles stimulant le métabolisme. En raison de la fixation des nutriments dans les complexes d'humus insolubles dans l'eau, toute sur-fertilisation est exclue, même en cas d'application de grandes quantités. Plus on utilise de grandes quantités de terre d'humus, plus le potentiel génétique naturel de la plante est exploité.

En raison de ses caractéristiques totalement différentes de celles du compost à substrat complètement mûr, l'utilisation de la terre d'humus biocyclique n'est soumise à aucune restriction éventuelle des réglementations nationales en matière d'engrais.

3.3 La terre d'humus biocyclique comme élément d'une économie circulaire

En outre, l'utilisation de la terre d'humus biocyclique est particulièrement importante lorsqu'il s'agit de boucler les cycles nutritifs. Conformément à l'idée biocyclique, il est logique qu'au-delà des matières de source interne, les résidus générés en grandes quantités par l'industrie agroalimentaire écologique ainsi que d'autres déchets d'origine végétale issus de la production alimentaire, du commerce, de la production de biogaz, etc. sont intégrés dans le cycle des éléments nutritifs agricoles par compostage systématique, pour autant que le procédé – par un processus contrôlé de décomposition et un traitement de post-maturation – aboutisse à la production de la terre d'humus.

Dans l'agriculture biocyclique végétalienne, même les prairies permanentes absolues ou d'autres surfaces utilisées auparavant pour la production de foin ou pour le pâturage extensif en zones protégées peuvent apporter une contribution importante à l'approvisionnement en matières premières végétales pour la production de terre d'humus biocyclique.

3.4 Perspectives

Parallèlement à la mise en place et à la propagation imminente de l'agriculture biocyclique végétalienne, hormis les potentiels mentionnés ci-dessus en matière d'écologie et d'éthique animale, il s'ouvre également un vaste champ pour des projets de recherche avancée dont bénéficierait l'agriculture écologique au niveau général et qui pourraient en même temps contribuer à une meilleure compréhension des mécanismes microbiologiques. Grâce à des résultats observés dans la pratique de l'utilisation de la terre d'humus biocyclique, on obtiendra de nouvelles indications pour le développement futur de la méthode.

Par ailleurs, les projets de recherche joueront un rôle important en ce qui concerne l'optimisation des différentes procédures du développement de l'humus tel qu'il est actuellement pratiqué en agriculture biologique (p. ex. paillage, compost de surface, etc.). Dans le cadre de ces projets de recherche, il est essentiel de trouver le procédé le plus adapté aux différentes conditions climatiques et pédologiques.

Dans le contexte de la culture biocyclique végétalienne, la terre d'humus biocyclique et son utilisation généralisée seront désormais au centre de tous les efforts visant à protéger les sols, les eaux, le climat et les ressources.

B DIRECTIVES

1 Prérequis généraux

1.1 Critères d'admission au système de contrôle et de certification pour l'agriculture biocyclique végétalienne

La décision d'un producteur de se conformer aux principes de l'agriculture biologique et plus particulièrement de l'agriculture biocyclique végétalienne doit être fondée sur une perspective globale qui comprend tous les aspects de la vie. En conséquence, cette décision concerne la totalité de toutes ses unités de production et activités opérationnelles. Ainsi, le centre d'intérêt n'est pas le produit individuel mais le producteur lui-même et son exploitation en tant qu'ensemble, incluant son interaction avec l'écosystème et les structures sociales de son environnement.

1.1.1 Aptitude et volonté du producteur à remplir les conditions du Standard Biocyclique Végétalien

Le producteur prouve sa volonté et sa capacité à répondre aux exigences de ce standard et à adopter les conseils ainsi que de corriger les non-conformités qui ont été observés lors de la dernière visite d'inspection dans le temps imparti publié dans la Lettre de Certification.

La nécessité de prouver ce qui précède ne s'applique pas pour les exploitations qui doivent être auditées pour la première fois pour le Standard Biocyclique Végétalien. S'il y a des non-conformités, l'exploitation doit déclarer qu'elle a été informée des exigences spécifiques du standard et qu'elle va faire le nécessaire à partir de la notification de ces non-conformités.

1.1.2 L'approche holistique et globale de l'exploitation

Dans une exploitation biocyclique végétalienne, sur toutes ses parcelles et dans toutes les parties opérationnelles, les directives de l'agriculture biologique sont appliquées pour la production et la transformation biologique au sens de la norme d'IFOAM ou des normes équivalentes faisant partie de la famille des standards d'IFOAM (c-à-d Règlement EC No 834/2007).

L'ensemble de l'exploitation biocyclique végétalienne, avec toutes ses parcelles et parties opérationnelles, doit faire l'objet d'une procédure d'inspection pour la production et transformation biologique version 2014 ou normes équivalentes faisant partie de la famille des standards IFOAM (p. ec. Le règlement N° 834/2007).

Les secteurs de l'exploitation et les activités qui, pour des raisons économiques, légales ou toutes autres ne peuvent pas être officiellement soumis à la procédure d'inspection et de certification biologique (ex : la sylviculture), sont exclues de l'exigence susmentionnée, bien que les règlements pour l'agriculture biologique y soient également applicables. Dans le cas où un élevage d'animaux préexistant ne peut être immédiatement suspendu au moment de la conversion vers une gestion biocyclique végétalienne, il doit être terminé dans un délai de deux ans ou qu'il se conforme à minima à l'exception du point 2.4.6.2 dans la même période de 2 ans.

1.1.3 Période de conversion

La période de conversion permet la mise en place d'un système de gestion pour répondre au Standard Biocyclique Végétalien et à l'amélioration de la santé et de la fertilité des sols.

1.1.3.1 Respect des prérequis du standard pendant la période de conversion

Tous les prérequis du standard doivent être respectés pendant la période de conversion.

1.1.3.2 Début de la période de conversion

Le début de la période de conversion doit être calculé à partir de la période ou les nouvelles applications conformes ont été constatées et approuvées par l'organisme de contrôle.

1.1.3.3 Durée de la période de conversion

La période de conversion doit être de 24 mois avant le premier semis ou plantation dans le cas d'une production annuelle et de 36 mois avant la récolte dans le cas d'une production permanente.

Dans le cas d'une conversion à partir d'une agriculture biologique vers le Standard Biocyclique Végétalien, la période de conversion peut être omise, si au moment de la première inspection, il est vérifié grâce aux documents de contrôle, que le Standard Biocyclique Végétalien a été respecté pendant la période de végétation des cultures devant être certifiées.

1.1.3.4 Etiquetage des produits cultivés pendant la période de conversion

Les produits cultivés pendant la période de conversion peuvent être étiquetés comme étant "produits en conversion à l'agriculture biocyclique végétalienne" s'ils sont récoltés au moins 12 mois après le début de la période de conversion.

1.1.4 Changement des systèmes de production

Le système de production biocyclique végétalien requiert un engagement permanent aux pratiques de production biocycliques végétaliennes.

Le système de production ne pourra pas se reposer sur une gestion biocyclique végétalienne et conventionnelle et/ou biologique et non-végétalienne.

1.1.5 Indice Biocyclique de l'Exploitation (IBE)

L'exploitation biocyclique végétalienne contribue activement à la promotion de la biodiversité, à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de culture en apportant une amélioration considérable à l'écosystème dans lequel l'exploitation opère. Cet effet devient mesurable grâce au calcul de l'Indice Biocyclique de l'Exploitation (IBE).

Chaque parcelle d'une exploitation biocyclique végétalienne doit être évaluée en fonction des interactions ayant lieu entre les surfaces cultivées et l'écosystème adjacent en se référant à l'Indice Biocyclique Végétalien (IBE). Les exigences concernant l'amélioration de la biodiversité et de la protection des espèces à l'intérieur comme à l'extérieur de la surface cultivée sont considérées comme remplies si le IBE obtient un score d'au moins 6 sur 10.

Les exploitations qui échouent à obtenir un score global d'au moins 6 et qui ne sont pas en mesure d'améliorer leur note par d'autres critères sociaux et généraux vérifiés, doivent concevoir et mettre en œuvre des mesures pour maintenir et améliorer le paysage et améliorer la qualité de la biodiversité, en maintenant sur l'exploitation des refuges pour animaux sauvages ou en établissant là où il n'en existe pas. De tels habitats peuvent inclure, mais ne sont pas limités, à :

- (a) les prairies extensives telles que les marais, les prairies humides ou landes ;
- (b) en général, toutes les zones qui ne sont pas en rotation et qui ne subissent pas une fertilisation intensive : pâturages extensifs, prairies, zones de transition entre terres cultivées et forêts ou terrains vagues, vergers, haies, bosquets, forêts et terres boisées ;
- (c) les jachères ou des terres arables écologiquement riches ;
- (d) les marges de champ écologiquement diversifiées (extensives) ;
- (e) les cours d'eau, mares, sources, fossés, plaines d'inondation, marécages, marécages et autres zones riches en eau qui ne sont pas utilisées pour l'agriculture intensive ou la production aquacole ;
- (f) les zones à flore rudérale ;
- (g) les corridors fauniques offrant des liens et une connectivité entre différents biotopes.

1.1.6 Zones de haute valeur de conservation

Les zones officiellement reconnues comme zones à haute valeur de conservation (HVC) ne sont pas utilisées pour l'agriculture.

Le défrichage ou la destruction de zones à haute valeur de conservation est interdit. Les zones agricoles installées sur des terres qui ont été obtenues en défrichant des zones de conservation au cours des cinq dernières années ne seront pas considérées conformes à ce standard.

1.2 Cadre juridique

Afin de prouver qu'une exploitation biologique répond aux exigences du Standard Biocyclique Végétalien, l'exploitation doit rejoindre une association des producteurs biologiques reconnues par BNS Biocyclic Network Services Ltd et subir une procédure de contrôle menée par un organisme de contrôle indépendant accrédité. L'adhésion à l'association ainsi que l'existence d'un certificat valide permettent à l'exploitation de participer à des programmes de marketing ou des initiatives qui sont basées sur le Standard Biocyclique Végétalien et effectuées par des partenaires de distribution sélectionnés, offrant ainsi l'opportunité de souligner la qualité spéciale de l'agriculture biocyclique végétalienne utilisant la marque commerciale communautaire "biocyclique" (EUIPO n ° 006670905).

1.2.1 Adhésion à un organisme biocyclique végétalien

L'exploitation biocyclique végétalienne est membre d'une association de producteurs biologiques dont les membres sont tenus de suivre le Standard Biocyclique Végétalien.

Afin d'être en mesure d'obtenir une certification et de participer à un programme basé sur la commercialisation de produits biocycliques végétaliens, l'exploitation doit devenir membre d'une association qui oblige ses membres à se conformer au Standard Biocyclique Végétalien.

1.2.2 Certification et marquage

Seules les exploitations entièrement certifiées avec un accord de marque valide peuvent commercialiser leur production en tant que biocyclique végétalienne.

Les produits marqués « issus de l'agriculture biocyclique végétalienne » doivent provenir d'exploitations contrôlées et certifiées par un organisme de contrôle accrédité selon le Standard Biocyclique Végétalien et qui ont signé avec BNS Biocyclic Network Services Ltd. Un contrat de licence valide régissant le droit d'utiliser la marque communautaire "Biocyclique" (EUIPO n ° 006670905). La commercialisation de produits biocycliques végétaliens marqués comme "issu de l'agriculture biocyclique végétalienne" par un distributeur autre qu'un partenaire de distribution agréé est interdit. Dans le cas où l'exploitation commercialise directement ses produits, elle est elle-même considérée comme un partenaire.

1.3 Normes sociales

La justice sociale et les droits sociaux font partie intégrante de l'agriculture et de la transformation agro-alimentaire du Standard Biocyclique Végétalien. Le principe d'équité dans l'agriculture biocyclique végétalienne souligne que ceux qui sont impliqués dans l'agriculture biocyclique végétalienne doivent mener des relations humaines d'une manière qui assure l'équité à tous les niveaux et à toutes les parties concernées. Une production qui viole les droits de l'homme et les exigences de justice sociale du chapitre suivant ne peuvent être déclarés biocycliques végétaliens.

1.3.1 Droits fonciers autochtones

L'exploitation ne doit pas violer les droits fonciers autochtones.

1.3.2 Protection contre l'arbitraire patronal

L'exploitation ne doit pas recourir au travail forcé ou involontaire ni appliquer de pression telle que la rétention de salaires, de biens ou de documents.

1.3.3 Droit au syndicalisme

L'exploitation ne doit pas interférer avec le droit de ses employés, fournisseurs, agriculteurs et entrepreneurs à organiser et à négocier collectivement, sans interférence, intimidation et représailles.

1.3.4 Protection contre la discrimination

L'exploitation doit offrir à ses employés et sous-traitants l'égalité des chances et de traitement, et ne doit pas agir de manière discriminatoire.

1.3.5 Protection contre le licenciement

L'exploitation doit avoir une procédure disciplinaire avec un système d'avertissement avant toute suspension ou tout licenciement. Les travailleurs licenciés doivent recevoir le détail des raisons du licenciement.

1.3.6 Heures de travail réglementées

Les employés ont le droit de prendre au moins un jour de congé après six jours consécutifs de travail. L'exploitation ne doit pas obliger les travailleurs à travailler plus que les heures contractées conformément à la législation sectorielle nationale ou régionale. Les heures supplémentaires sont rémunérées sous forme de paiements supplémentaires ou congés compensatoires.

1.3.7 Droits du travailleur en cas de maladie

L'exploitation ne doit jamais obliger un employé à travailler quand il est malade ou que sa santé nécessite des soins médicaux et ne doit pas sanctionner un employé pour le seul fait de maladie.

1.3.8 Interdiction du travail des enfants

L'exploitation ne doit pas utiliser le travail des enfants.

Les enfants sont autorisés à participer au travail de l'exploitation ou l'entreprise de leur famille ou une ferme voisine selon les normes judiciaires applicables, à condition que :

- (a) ces travaux ne soient pas dangereux pour leur santé et leur sécurité ;
- (b) cela ne met pas en péril le développement scolaire, moral, social, mental, spirituel ou spirituel de l'enfant ;
- (c) les enfants sont surveillés pendant le travail par des adultes par qui le consentement d'un parent ou d'un tuteur légal a été obtenu.

1.3.9 Des salaires équitables

L'exploitation doit payer aux employés des salaires et cotisations de sécurité sociale au moins égaux au salaire minimum fixé par la loi ou, en l'absence de réglementation légale, au salaire minimum en vigueur de son secteur d'activité du pays concerné.

1.3.10 Droits des employés à des accords de travail écrits

L'exploitation doit fournir des conditions d'emploi écrites aux employés permanents et temporaires, dans une langue et une présentation compréhensible pour le travailleur. Les termes et conditions doivent spécifier à minima : salaires, fréquence et mode de paiement, lieu, type et heures de travail, droits syndicaux, dispositions disciplinaires, réglementation en matière de sécurité du travail et de prévention des accidents, règlements sur les heures supplémentaires, congés payés, poursuite du paiement du salaire en cas de maladie et autres avantages tels que congé de maternité et de paternité et les dispositions concernant l'annulation du contrat de travail. L'exploitation veille à ce que les travailleurs comprennent les termes de leur contrat de travail. L'exploitation doit respecter les termes du contrat de bonne foi, y compris pour le paiement des salaires dans les délais impartis.

Dans les cas suivants, des accords mutuels oraux sur les conditions d'emploi sont suffisants :

- (a) le responsable de l'exploitation est incapable d'écrire, ou
- (b) le travailleur est embauché pour une période de moins de six jours, ou
- (c) une intervention imprévue qui nécessite une action immédiate.

1.3.11 Accès à l'eau potable

L'exploitation doit assurer un accès adéquat à l'eau potable.

1.3.12 Formation et équipement de sécurité

L'exploitation doit fournir à ses employés formation et équipement de sécurité appropriés pour protéger les travailleurs contre le bruit, la poussière, la lumière du soleil et l'exposition à des substances chimiques ou d'autres dangers dans le cadre de leur travail.

1.3.13 Logements décents pour les employés résidentiels

L'exploitation doit fournir aux employés résidentiels des logements adéquats avec un accès à l'eau potable, aux installations sanitaires et de cuisine et aux soins médicaux de base. Si les familles résident sur le site, l'exploitation doit également fournir des soins médicaux de base pour les membres de la famille ainsi que la fréquentation scolaire pour les enfants.

1.3.14 Exigences sociales nationales en matière de sécurité sociale

L'exploitation doit respecter les exigences sociales nationales minimales du pays de production en ce qui concerne la sécurité sociale de ses employés.

1.3.15 Politique de l'emploi transparente

Si l'exploitation compte plus de 10 employés, elle doit fournir une version écrite de sa politique d'emploi. Elle doit également conserver tous les dossiers pour démontrer le plein respect des exigences des directives de cette section. Les travailleurs auront accès à leurs propres fichiers.

1.3.16 Services externes selon les mêmes termes

Les exigences du présent chapitre 1.3 s'appliquent également à tous les autres travailleurs travaillant sur l'exploitation, quel que soit le mode d'emploi, sauf pour les sous-traitants exécutant prestations de service non liées à la

production, telles que la plomberie, les réparations de machines, ou les travaux électriques.

2 Directives générales pour la production végétale

2.1 Protection contre les risques de contamination par l'eau ou par l'air

De nombreuses régions sont dominées par des monocultures intensives ou extensives. Etant donné qu'il pourrait y avoir des frontières communes entre des parcelles biocycliques végétaliennes et conventionnelles, une attention particulière doit être accordée aux effets de réciprocity entre les différentes parcelles et à l'intérieur même d'une parcelle.

2.1.1 Frontières sécurisées entre parcelles

Les parcelles biocycliques végétaliennes sont efficacement protégées contre les risques de contamination par l'air ou l'eau provenant des zones environnantes.

Les parcelles biocycliques végétaliennes doivent être clairement séparées par des frontières artificielles (par exemple des clôtures) ou des barrières naturelles (par exemple, sous forme de roseaux, haies, larges bandes de fleuries, arbres, arbustes) ou d'autres frontières (par exemple chemins de terre, terrasses, fossés, rivières, etc.), de sorte que le danger de contamination par les produits de pulvérisations provenant de parcelles conventionnelles voisines puisse être exclu ou au moins fortement réduit.

Si les barrières naturelles sont inexistantes ou insuffisantes, le responsable de l'exploitation produira une déclaration écrite dans laquelle il assure que la parcelle voisine n'a pas été traitée avec des substances non autorisées dans l'agriculture biologique, ou que la zone limitrophe de la parcelle voisine conventionnelle ne sera pas récoltée avec le reste de la parcelle et que les produits de la zone exclue ne seront pas commercialisés comme biocyclique végétalien ou passés avec d'autres produits de cette parcelle pour la transformation des produits récoltés. Dans le cas où l'ensemble de la parcelle ne peut être suffisamment protégée en raison de sa taille, la parcelle spécifique peut être exclue du programme de commercialisation biocyclique végétalien sans affecter la procédure de certification de l'ensemble de l'exploitation.

2.1.2 Protection contre les risques de contamination par l'eau

Les parcelles biocycliques végétaliennes sont efficacement protégées contre les apports indésirables d'engrais solubles dans l'eau, de traces de pesticides ou de métaux lourds par la nappe phréatique.

Si une parcelle biocyclique végétalienne est située dans une zone où le niveau de la nappe phréatique est élevé (par exemple près des lits des rivières, des zones humides, des plans de stagnation de l'eau, etc.) où avec un risque élevé d'inondation, la culture biocyclique végétalienne est en danger d'être contaminée par des nutriments hydrosolubles ou des substances chimiques synthétiques utilisés par la parcelle voisine comme engrais ou agents de protection des plantes n'étant pas autorisés par l'agriculture biocyclique végétalienne. La parcelle concernée doit être protégée par un fossé de drainage le long de la frontière avec les champs voisins conventionnels avec une profondeur capable de protéger le système racinaire et lui éviter de se propager dans la zone potentiellement contaminée ou d'absorber les eaux de surface en cas d'inondation.

Si la création d'un fossé de drainage est pratiquement impossible, les recommandations et exceptions prévues au point 2.1.1. s'appliquent. Au cas où demeurent des incertitudes quant au risque d'exposition à des substances non conformes (par ex. en raison du sens de l'écoulement de l'eau), une analyse des feuilles doit être effectuée pour les cultures affectées.

2.1.3 Protection contre les risques de contamination provenant des équipements agricoles

Toutes les machines et autres équipements agricoles utilisés dans l'exploitation biocyclique végétalienne sont exempt de substances ou matériaux non autorisés par les présentes directives.

Dans le cas où l'exploitation biocyclique végétalienne doit utiliser un équipement partagé avec des agriculteurs conventionnels, il doit être garanti que l'équipement a été correctement nettoyé avant d'être utilisé sur l'exploitation biocyclique végétalienne, de sorte qu'aucune partie de l'équipement en contact avec le sol ou les plantes ne soit une source de contamination par des substances ou matériaux non autorisés.

2.2 Promotion de la biodiversité

La valorisation de la biodiversité est l'un des principes les plus fondamentaux du Standard Biocyclique Végétalien. Les mesures qui contribuent directement ou indirectement à préserver et à renforcer la biodiversité ont pour leur part une influence sur les conditions dans lesquelles la culture se développe qui, à son tour influence le type et la fréquence d'interventions par rapport aux plantes cultivées. L'utilisation d'herbes sauvages et médicinales est d'une importance particulière, en raison de leurs effets biologiques spécifiques. Les mesures pour la promotion de la biodiversité peuvent être classées selon trois niveaux différents :

(a) activation de la vie du sol (par exemple en utilisant du compost et un labour à faible impact).

(b) augmentation de la biodiversité au-dessus du niveau du sol (par exemple, en utilisant des cultures mixtes, la rotation des cultures, l'agroforesterie ou la permaculture, ainsi que des mesures ciblées visant à améliorer la composition des herbes sauvages et médicinales dans les cultures permanentes),

(c) Promotion des biotopes en dehors des zones cultivées (par exemple en utilisant des zones et bandes tampons, des mesures d'aménagement paysager, etc.).

2.2.1 Zone de compensation écologique

La création de zones de compensation écologique a pour objectif d'atteindre le plus haut degré possible de biodiversité au sein d'un écosystème influencé par l'être humain, et de contribuer ainsi au développement d'un écosystème résilient qui se trouve en état d'équilibre (homéostasie). Afin de déterminer adéquatement la zone de compensation écologique, les conditions locales spécifiques doivent être prises en compte.

Dans le cas où il n'existe pas de zones de compensation écologique, l'exploitation doit créer des zones de compensation écologique à l'intérieur de l'exploitation. Selon la situation individuelle de l'exploitation, les mesures suivantes peuvent être prises :

(a) plantation de buissons ou de haies et / ou d'autres barrières naturelles,

(b) création de biotopes à l'intérieur d'une parcelle de terrain (par exemple, zones humides, friches, zones de reboisement),

(c) mesures pour connecter différents biotopes à l'intérieur et à l'extérieur de l'exploitation (par exemple des tunnels pour reptiles),

(d) installation d'aides à la nidification (sur les bâtiments ou autres installations),

(e) acceptation des herbes sauvages tant que le développement de la culture n'est pas affecté),

(f) protection et promotion de la flore sauvage en permanence dans les zones non-cultivées,

(g) report de l'incorporation des résidus végétaux et des herbes sauvages dans le sol jusqu'à la prochaine période de culture.

Dans le cas où l'Indice Biocyclique de l'Exploitation (IBE) atteint ou dépasse un score de six (6), l'exploitation répond au critère de zone de compensation écologique en raison des conditions environnementales anthropiques ou naturelles dans lesquelles les zones cultivées sont intégrées. Ainsi la création d'une zone artificielle de compensation écologique ne sera pas nécessaire.

2.2.2 Promotion d'une flore riche en espèces

Les herbes sauvages et médicinales, sous certaines conditions, même les adventices, font partie intégrante de l'écosystème d'une exploitation fonctionnant selon le Standard Biocyclique Végétalien. Elles améliorent la biodiversité et, ainsi, empêchent la propagation épidémique des maladies et l'infestation massive d'insectes. De plus, elles enrichissent la chaîne alimentaire en influençant positivement la santé des plantes et, par conséquent, la qualité du produit final au moyen d'une multitude de substances physiologiquement actives qui peuvent être partiellement absorbées par les cultures.

L'exploitation doit fournir des habitats pour les plantes sauvages et médicinales suffisamment grands à l'intérieur et à l'extérieur des parcelles cultivées au moyen de cultures mixtes systématiques ou en reconvertissant des zones partielles de sorte que les plantes sauvages et médicinales, dont la présence favorise le développement d'autres cultures, puisse croître et se reproduire de manière contrôlée. De plus, il est souhaitable que, des herbes sauvages et médicinales, si possible fraîchement coupées, soient utilisées pour le paillage ou d'autres formes de préparation de compost.

2.2.3 Promotion d'une faune riche en espèces

La faune, tout comme la flore, doit aussi être riche à l'intérieur comme à l'extérieur des parcelles cultivées. Cette richesse participe à créer un équilibre écologique stable, ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif d'une gestion des terres avec de faibles apports externes selon le principe biocyclique végétalien. Des mesures spécifiques doivent être prises dans l'exploitation pour améliorer la faune afin qu'elle puisse soutenir la culture en ce sens.

Les oiseaux, lorsqu'ils sont nombreux et d'espèces différentes, peuvent contribuer de manière significative au contrôle des populations d'insectes dans les cultures spéciales et cultures vivaces en plein air. Les différentes espèces d'oiseaux nichent dans différents habitats. Afin de fournir aux oiseaux un environnement approprié, l'exploitation doit maintenir ou planter des arbres à l'intérieur des limites de la parcelle. Ceux-ci doivent avoir une hauteur différente par rapport à la culture prédominante. Des structures surélevées en bois peuvent également être installées comme support d'assise pour les oiseaux de proie.

2.2.4 Mesures ciblées contre l'infestation d'insectes pour le maintien de l'équilibre naturel

Toute infestation d'insectes au-delà du seuil de dommage est une indication de la perte d'équilibre de l'environnement naturel de la parcelle. Par conséquent en cas de danger imminent pour la survie des cultures, hormis les mesures d'urgence qui pourraient être nécessaires, des mesures doivent être prises pour la restauration de l'état d'équilibre avant que le seuil de dommage ne soit atteint. Ces mesures doivent tout au moins conduire à une amélioration de la stabilité globale de l'écosystème. Cependant le développement sur le moyen et le long terme d'un écosystème agricole conduisant à l'homéostasie ne doit pas être altérée par ces mesures d'urgence.

Il peut être approuvé, dans le cas d'une infestation grave et pour des raisons de restauration à court terme d'un équilibre entre les insectes, les populations responsables des dommages et leurs antagonistes, il soit utilisé des pièges à insectes ou qu'il soit libéré des insectes préalablement sélectionnés ayant un impact minimal sur l'écosystème des plantes cultivées, et ce sur une parcelle de terrain unique ou son environnement plus large. L'application d'insecticides à spectre large ou l'utilisation de pièges non spécifiques sont interdits. Il est préférable d'utiliser des répulsifs et des mesures de protection passives qui ont une faible efficacité mais en même temps un effet ciblé. Les produits conformes pouvant être utilisés à ces fins sont mentionnés dans la "liste verte" qui est continuellement mise à jour et fait partie intégrante du présent standard.

2.3 Conservation du sol et de l'eau

Les méthodes de culture biologique et biocyclique végétalienne permettent d'améliorer considérablement le sol, maintenir la qualité de l'eau et utiliser l'eau de manière efficace et responsable.

2.3.1 Protection contre l'érosion

L'exploitation doit prendre des mesures définies et appropriées pour prévenir l'érosion et minimiser la perte de terre végétale. Ces mesures peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à : labour minimal, labour en courbes de niveau, sélection des cultures, entretien du sol et de la couverture végétale et d'autres pratiques de gestion qui conservent le sol.

2.3.2 Agriculture sur brûlis

La préparation du sol par la combustion de la végétation ou des résidus de culture est interdite.

Des exceptions peuvent être accordées dans les cas où le brûlage est utilisé contre la propagation de la maladie, pour stimuler la germination des graines, pour éliminer les résidus, ou d'autres cas exceptionnels.

2.3.3 Salinisation

L'exploitation doit prévenir ou remédier à la salinisation du sol et de l'eau lorsque celle-ci pose un problème.

2.3.4 Utilisation de l'eau

L'exploitation ne doit pas épuiser ni exploiter de façon excessive les ressources en eau, et doit chercher à préserver la qualité de l'eau. Elle doit dans la mesure du possible recycler l'eau de pluie et surveiller l'extraction de l'eau.

2.4 Fertilité du sol

Selon la devise : "D'un sol sain et à travers les plantes viens la santé humaine ». La fertilité du sol est la base de tout développement durable et réussi d'une activité agricole. Toutes les techniques de production utilisées dans l'agriculture devraient servir ainsi le but de la création et du maintien d'une diversité et de la vie du sol qui dans une large mesure est responsable de la santé des plantes et de leur développement. Une plante saine et résiliente est capable de réagir adéquatement à la plupart des facteurs de stress, tant qu'elle pousse dans un environnement naturel ou dans un environnement qui correspond à sa physiologie.

Inséparablement interconnecté avec la fertilité du sol la notion de cycles matériels (recyclage) est un principe de fonctionnement fondamental de la nature qui vise à maximiser l'efficacité des ressources épuisables. Le recyclage des substances organiques et leur amélioration conduit à une terre d'humus biocylique est considéré comme une mesure centrale pour tous les types de cultures. Considérant que dans beaucoup cas, lors de la culture des cultures, une grande partie de la substance organique est retirée définitivement du champ, la perte de fertilité naturelle du sol doit être arrêtée à l'aide des méthodes et procédures spécifiées dans le point suivant.

2.4.1 Couverture du sol permanente

Le sol des parcelles doit être idéalement couvert toute l'année, ce qui a pour effet bénéfique le développement de l'humus et la protection des micro-organismes contre les conditions météorologiques défavorables et l'amélioration des caractéristiques physiques du sol.

L'exploitation doit fournir une couverture suffisante et éventuellement permanente dans le but de protéger la couche arable contre la lumière directe du soleil, le vent et l'humidité. Cette couverture végétale peut être atteinte grâce à une plantation dense (ombrage du sol par la plante elle-même), à travers un paillis vert ou sec paillis (feuilles, écorce) ou à l'aide d'une feuille de plastique. Ce dernier ne peut qu'être approuvé que lorsque d'autres plantes ou matériaux sont indisponibles pour une couverture adéquate du sol. Ces matériaux doivent provenir des ressources propres de l'exploitation. L'utilisation de matériaux externes nécessite l'approbation préalable de conseillers compétents de l'agriculture biocylique végétalienne.

2.4.2 Augmentation progressive de la substance organique du sol

La teneur en humus des sols est particulièrement importante. En fonction des conditions locales, il faut parfois fortement l'augmenter. La teneur maximale en humus ne garantit pas seulement l'équilibre parmi les nutriments disponibles pour les plantes, mais - en raison de son augmentation et sa capacité de rétention d'eau - minimise également le danger de lixiviation des nutriments, l'érosion ainsi que la dégradation de la vie du sol pendant les saisons sèches. La réalisation et la conservation d'une teneur élevée en humus est basée sur l'approvisionnement régulier en substances organiques. Elle est réalisée grâce à la culture de légumineuses, du paillage et du compostage de surface ainsi que par le biais de l'application de terreau ou de substrat à un degré de maturité élevé. Les mesures tests de sol, l'équilibre humique de différentes cultures ainsi que le plan de fertilisation de l'exploitation dans son ensemble doivent être pris en compte. En ce qui concerne les substances biologiques, une attention particulière devrait être accordée à la diversité des sources des matériaux ainsi qu'à leur origine et leur distance par rapport à leur point d'utilisation afin d'éviter les transports interurbains inutiles. La qualité des matériaux de base a une

influence déterminante sur l'ensemble du cycle de l'exploitation et donc sur ses propriétés biocycliques.

A intervalles réguliers, l'exploitation doit ajouter une substance organique au sol afin de compenser la perte d'humus due à la culture et à l'utilisation de cultures plantées à des fins alimentaires. Les doses de substance organique doivent être suffisamment grande pour que la teneur en humus du sol soit constamment augmentée. Afin de pouvoir mieux observer l'augmentation de l'humus d'au moins 5% contenu dans une couche représentant une profondeur de sol allant jusqu'à 25 cm, un test de sol sur la même parcelle devrait être effectué une fois tous les 4 ans.

Les limites stipulées par la loi pour l'application de compost frais et / ou fini ne devrait pas s'appliquer à l'utilisation de sol d'humus biocyclique.

2.4.3

Utilisation de compost en combinaison avec des herbes médicinales et sauvages

Les herbes sauvages et médicinales proviennent des restes de plantes qui s'accumulent pendant la production. Elles sont ajoutées à l'affinage du compost : la substance organique obtenue et ajoutée au sol acquiert alors les mêmes propriétés thérapeutiques. Plus ces herbes sont utilisées, plus l'effet du traitement sera efficace. De cette façon, la base de matières premières de la terre d'humus émerge. Le lien crucial qui en découle dans le "cycle d'une substance vivante" peut être étendu ultérieurement au-delà de l'utilisation des cultures. Les plantes sauvages et médicinales développent un effet physiologique qui peut être comparé au processus métabolique dans le système digestif humain (Hans-Peter Rusch, Sciences naturelles pour demain).

Lorsque la terre d'humus biocyclique est produite dans l'exploitation, les herbes sauvages et médicinales (ou des parties d'entre elles) pouvant être ajoutées peuvent provenir de prairies permanentes, de poches de biodiversité, par la création de zones de compensation écologique artificielle et / ou de collecte sauvage contrôlée.

2.4.4 Utilisation de terreau de substrat et de terre d'humus

Le but de l'exploitation biocyclique végétalienne est de produire la plus grande quantité possible de compost produit dans ses locaux, de le laisser mûrir jusqu'à ce que le matériau ait atteint l'état du sol humique biocyclique et être appliqué sans aucune restriction. Cela ne devrait pas être impossible à plus grande échelle, ou ne devrait pas être impossible en raison de conditions climatiques particulières ou de caractéristiques spécifiques des matériaux de source.

La mise en place d'une couverture végétale ou bien la croissance d'herbes sauvages qui ne concurrencent pas les cultures cultivées permet d'approvisionner directement les sols avec des substances organiques. Cette couverture peut être réalisée au moyen de semis de légumineuses, intégrées ensuite superficiellement dans le sol ou sous forme de couverture de paillis et / ou de labour dans les résidus de récolte. La couverture doit garantir la vie du sol par l'utilisation de compost fini (niveau de maturité IV selon RAL) ou substrat (niveau de maturité V) dans les limites légales ou du moins dans une mesure en faveur de la formation d'humus décrite ci-dessus.

Si une substance organique externe est utilisée, le matériau devrait être préférablement issu d'exploitations biologiques certifiées. En cas d'utilisation de préparations d'origine végétale ayant été produits avec matières premières issues de l'agriculture conventionnelle (par exemple mélasse de betterave à sucre, écorces d'agrumes, marc de raisin, etc.), l'aptitude du compost doit être prouvée au moyen d'une analyse des résidus qui devrait couvrir une gamme éventuellement importante d'agents actifs.

En cas d'utilisation de compost fini, l'exploitation doit vérifier la composition et l'origine des matériaux de base et demander une preuve pertinente au fournisseur. Le compost fini ne peut être utilisé que si sa source et les matières sont énumérées à l'ANNEXE A et si elles ne contiennent aucun fumier ou autres ingrédients d'origine animale et / ou aucun de ces matériaux y ont été intégrés.

2.4.5 Système de production basé sur le sol

Comme le sol est le milieu naturel pour la croissance des plantes à la surface de notre planète, les systèmes de production de cultures biocycliques et végétaliennes sont par principe également basés sur le sol.

Le sol est la base de croissance de toute communauté végétale naturelle sur la Terre. Les systèmes de production végétale doivent être conçus de manière à imiter au maximum les mécanismes de croissance naturelle qui comptent sur l'apport de nutriments à travers les micro-organismes et structures moléculaires vivantes du sol. Les systèmes hors sol tels que la production hydroponique ou la culture en conteneur, même si elles utilisent uniquement

des sources organiques naturelles de croissance et des stimulants, ne sont pas considérés conformes à ce standard.

La culture de plantes biocycliques végétaliennes dans des conteneurs ou des pots n'est autorisée que si la plante entière doit être transportée ailleurs pour être vendue (par ex. épices en pot et herbes ou jeunes arbres). Le substrat utilisé dans les récipients ou pots doit être composé d'au moins 60% de terre d'humus comme source principale de nutrition qui stimule l'activation de toutes les défenses naturelles de base dont le mécanisme qui est responsable de la santé des plantes et de leur croissance.

Dans des conditions spéciales, la culture des plantes dans des conteneurs ou des sacs avec l'intention de vendre des parties de plantes (racines, feuilles, branches, fleurs ou fruits) peut être autorisé, si (a) le substrat utilisé est un sol à 100% d'humus et (b) le système racinaire des plantes a la possibilité de pénétrer dans le sous-sol naturel soit par des trous dans les contenants ou des sacs ou par décomposition d'un matériau biodégradable.

2.4.6 Agriculture sans bétail

En raison des principes de l'agriculture biocyclique végétalienne, l'élevage est totalement exclu des exploitations. Sous certaines circonstances et à des fins différentes de celles de l'élevage, il peut arriver que les animaux vivent également dans l'espace de l'exploitation. Les conditions spéciales selon lesquelles cela est possible, tout en satisfaisant les exigences de la norme biocyclique végétalienne, sont expliquées dans les paragraphes suivants.

2.4.6.1 Interdiction de l'utilisation de fumier animal

L'utilisation de fumier animal est généralement interdite. Ce règlement ne s'applique pas pour les excréments d'animaux et des organismes du sol qui vivent librement et volontairement dans l'exploitation.

Aucun fumier d'origine animale commerciale ou issu d'un élevage externe ne peut être appliqué au sein l'exploitation. Le fumier animal n'inclut pas uniquement la bouse solide et le lisier, mais aussi toutes les préparations produites sur l'exploitation ou achetées à l'extérieur qui doivent être utilisées pour la fertilisation, l'enrichissement des plantes et / ou l'amélioration des sols et qui contiennent des ingrédients d'origine animale (par exemple, coquilles d'œufs, produits laitiers, etc.) ou qui ont été élaborés en utilisant des parties des corps d'animaux (par exemple des copeaux de corne, plumes, farines animales, lombricompost sur la base du fumier animal, produits d'hydrolyse d'origine animale).

2.4.6.2 Interdiction de l'élevage à des fins commerciales

Dans le cas d'une exploitation biocyclique végétalienne, aucun animal ne peut être élevé pour être envoyé à l'abattoir ou pour tout autre usage commercial.

L'exploitation ne conserve pas les animaux destinés à l'abattage ni à aucune autre utilisation.

Si, pour des raisons autres que commerciales, des animaux sont présents sur l'exploitation, cela n'est autorisé que si les conditions suivantes sont remplies :

(a) Les animaux ne doivent pas être élevés, engraisés pour l'abattage ou pour des tests sur les animaux, ni pour aucun usage commercial, y compris, mais sans s'y limiter, les sports et divertissement, la nourriture, les vêtements ou tout autre produit dérivé d'animaux ;

(b) Le nombre total d'animaux détenus dans les locaux de l'exploitation ne doit pas dépasser 0,2 unité de gros bétail par hectare. Ils doivent vivre librement et volontairement sur l'exploitation. Les animaux sauvages présents sont exemptés de cette mesure ;

(c) La manière dont les animaux sont gardés dans les locaux doit correspondre avec les normes IFOAM réglementant la détention d'animaux issus de l'agriculture biologique ;

(d) Les animaux conservés sur les lieux ne doivent pas être vendus. Si le gardiennage d'animaux sur l'exploitation a pour finalité l'adoption par des tiers, il doit être sur la base d'un contrat de famille d'accueil dans lequel les mêmes conditions que celles énoncées au 2.4.6 doivent être assurées ;

(e) Chaque animal gardé sur les lieux doit être documenté, en fournissant nom, sexe, date de naissance, date d'acquisition, identification naturelle et caractéristiques (génériques et uniques) et identifié à l'aide d'un marquage spécifique ;

(f) Le nombre total de têtes de bétail doit être documenté à des fins d'inspection ;

(g) En cas de décès d'animaux détenus sur les lieux, la cause (naturelle, tué par un prédateur sauvage, euthanasié par un vétérinaire à des fins médicales ou pour des raisons de bien-être) doit être documentée et vérifiée par un vétérinaire afin d'éventuellement passer au contrôle d'inspection). Aucune substance dérivée de la carcasse d'un tel animal ne peut être utilisée dans l'exploitation ou être vendue.

2.4.6.3

Préparation et utilisation de fumier provenant d'animaux vivants sur l'exploitation

Les excréments d'animaux vivant dans des exploitations biocycliques végétaliennes peuvent être utilisées à des fins de fertilisation seulement après avoir été compostée d'une manière spécifique et sous certaines conditions dans des zones dédiées de la zone cultivée.

Le fumier collectable de ces animaux doit être traité dans les conditions suivantes :

- (a) Le fumier doit être composté séparément des autres composts.
- (b) Pendant le processus de production, qui devrait durer au moins 12 mois, le matériel végétal d'au moins le double du volume initial de fumier doit être ajouté, de sorte que pas plus d'un tiers du compost soit d'origine animale.
- (c) Un tel compost traité à base de fumier animal ne peut être utilisé sur des cultures permanentes que s'il est identifié et ce, à des fins de contrôle.
- (d) Il ne doit cependant pas être utilisé comme engrais sur les champs destinés aux grandes cultures et aux légumes.

2.5 Santé de plantes

Des mesures visant à améliorer la fertilité des sols peuvent être considérées comme des mesures mises en place pour l'amélioration de la santé des plantes, compte tenu du fait que le développement sain de la plante cultivée ne peut être assuré que si la vie du sol est revigorée. La manifestation des phénomènes phytopathologiques sous la forme de maladies ou une forte infestation d'insectes montre d'abord la nécessité d'améliorer et de contrôler les conditions de croissance des plantes affectées et, si nécessaire, de les corriger.

2.5.1 Systèmes de cultures mixtes

La mise en place de cultures intermédiaires appropriées (rotation des cultures), sous résidus de culture (couverture du sol, menus pailles, etc...) et cultures parallèles (plantation d'accompagnement, l'agroforesterie, la permaculture) est une condition préalable pour être en mesure de faire une meilleure utilisation des divers effets positifs qu'une communauté végétale interactive peut avoir sur les plantes cultivées dans une situation particulière, afin de soutenir le déploiement des capacités d'auto-guérison de l'écosystème des terres agricoles.

Au-delà d'un apport en humus suffisant au sol, l'exploitation doit assurer la rotation des cultures appropriée (cultures annuelles sur les terres arables) et un système de culture mixte (horticulture) riche qui, à long terme, contribuera à l'augmentation de la biodiversité. Dans le cas de cultures permanentes, mixtes et parallèles, les cultures doivent être intégrées partout où cela est possible, pour créer au minimum une couverture végétale riche.

2.5.2 Création d'un environnement optimal pour la croissance des plantes

Comme les mesures mentionnées ci-dessus, les points suivants concernent le renforcement ou la conservation de la santé des plantes tendant principalement à éliminer les causes et non en premier lieu les symptômes des maladies des plantes.

L'exploitation doit d'abord essayer d'imiter les conditions de croissance qui prévalent dans la nature et qui sont généralement optimales pour la végétation naturelle. L'exploitant doit essayer de les transférer à l'endroit qui doit être cultivé. Les mesures suivantes doivent être mises en œuvre afin d'offrir aux cultures les meilleures conditions de croissance possibles.

2.5.2.1 Travail du sol

Le travail du sol doit être prudent et doit prendre en compte les conditions météorologiques lorsque le travail est effectué, le microclimat local et le caractère du sol qui doit être cultivé.

2.5.2.2 Choix des variétés et propagations

2.5.2.2.1 Graines biologiques

Les exploitations utilisent des semences et du matériel de plantation produits conformément au Standard Biocyclique Végétalien ou d'autres normes de l'agriculture biologique conformes à l'IFOAM, chaque fois que possible et dans des variétés appropriées et de qualité.

Lorsque les semences et les plants biocycliques végétaliens ou biologiques ne sont pas disponibles en quantité ou qualité suffisante pour la variété requise ou à variétés équivalentes, des matériaux en conversion peuvent être utilisés. Quand aucun de ceux-ci ne sont disponibles, les matériaux conventionnels peuvent être utilisés à condition qu'ils n'aient pas été traités, après récolte, avec des pesticides non autorisés par ce standard. Chacune de ces exceptions nécessite l'approbation de l'organisme de contrôle et / ou autorité responsable.

2.5.2.2.2 Propagation

Graines et matériel végétal - soit végétatif ou dérivé de diverses plantes organes - doivent être propagés sous gestion biocyclique végétalienne pour génération, dans le cas des annuelles, et pour les vivaces, deux périodes de croissance, ou 18 mois, selon la période la plus longue, avant d'être certifiées comme des semences biocycliques végétaliennes et matériel végétal. Tous les matériels de multiplication végétale, literie et les substrats ne doivent contenir que des substances énumérées à l'ANNEXE A et ANNEXE B (liste verte).

Toutes les pratiques de multiplication à la ferme, à l'exception de la culture du méristème, doivent être sous gestion biocyclique végétalienne.

2.5.2.2.3 Variétés adéquates

Les espèces et les variétés cultivées dans des systèmes agricoles biocycliques végétaliens sont sélectionnés pour leur adaptabilité aux conditions pédoclimatiques locales et leur tolérance aux ravageurs et aux maladies.

2.5.2.3 Apport en nutriments

L'apport en nutriments provenant d'autres sources que la terre d'humus doit être modéré, si possible dans le cadre de mesures visant à soutenir le développement de l'humus (légumineuses, humus), notamment en ce qui concerne l'apport d'azote.

2.5.2.4 Approvisionnement en eau

L'approvisionnement en eau ainsi que l'humidité du sol et de l'air doivent être optimisés aux besoins des cultures et surveillés en permanence.

2.5.2.5 Alimentation en lumière et chaleur

La gestion de la température et de la lumière (en plein air et en serre) doit être optimisée et surveillée. L'énergie nécessaire pour cela doit être issue de sources renouvelables.

2.5.2.6 Cultures mixtes et plantes compagnes

Les cultures doivent être conçues comme un système de cultures mixtes. Le développement de plantes d'accompagnement qui apportent une amélioration positive de la physiologie des plantes cultivées doit être renforcé. Au-delà d'un approvisionnement en humus suffisant au sol, l'exploitation doit assurer une rotation appropriée des cultures (cultures annuelles sur terres arables) et un système de culture mixte riche en espèces (horticulture), ce qui à long terme contribuera à une augmentation de la biodiversité. Dans le cas de cultures permanentes, des cultures mixtes et parallèles (plantes d'accompagnement) doivent être intégré partout où cela est possible, au moins une couverture végétale riche en espèces devrait être créée.

2.5.2.7 Insectes bénéfiques

L'exploitation biocyclique végétalienne doit créer des conditions favorables à la formation de populations d'insectes bénéfiques, afin d'éviter le développement et / ou la prolifération d'épidémies et infestation incontrôlés d'insectes.

Si la formation de populations d'insectes bénéfiques n'a pas lieu sur une durée suffisante après une période de 2 mois, la libération des populations d'insectes peut être autorisée après consultation du conseiller local responsable du soutien technique dans l'agriculture biocyclique végétalienne.

2.6 Intrants

Selon les principes de l'agriculture biocyclique végétalienne, la croissance et de la santé des plantes cultivées sont causalement influencés par la vie du sol. Par conséquent, toutes les mesures qui visent à améliorer la croissance des plantes et le renforcement de la santé des plantes doivent commencer par créer les conditions les plus idéales pour le développement de la vie du sol, diversifiée et équilibrée ainsi que d'une grande variété d'espèces en surface. En premier lieu, ceci est réalisé par la gestion d'un humus contrôlé et l'introduction de systèmes de cultures mixtes. Néanmoins, il arrivera, dans la pratique agricole, de rencontrer des déséquilibres, d'influencer négativement l'apport de nutriments ou les mécanismes de défense naturels des plantes contre les décomposeurs, des agents pathogènes et des parasites. C'est pourquoi, en cas de besoin, il doit être discuté, avec le conseiller local pour l'agriculture biocyclique végétalienne, des facteurs qui ont conduit à la construction de déséquilibre et, au-delà, quelles mesures correctives (fertilisation, traitement, renforcement des plantes) devront être entreprises dès que possible. Pour ces mesures, une importance particulière devra être accordée aux intrants produit sur l'exploitation elle-même.

2.6.1 Préparations auto-produites

Dans le sens de la création d'un cycle d'exploitation aussi fermé que possible, l'exploitation doit avoir pour objectif de produire elle-même les intrants qu'elle aura besoin pour une correction directe ou préventive des déséquilibres ou des troubles qui ont induit un état critique de la culture ou qui sont susceptibles de l'induire dans un avenir immédiat. Ces substances devraient être produites en utilisant les ressources disponibles sur l'exploitation ou dans son environnement naturel.

Pour la prévention et le traitement des symptômes de carence, les troubles fongiques, viraux et les maladies bactériennes ou les infestations d'insectes, des préparations autoproduites doivent être utilisées en priorité. Dans ce processus, les jus de compost, les extraits de plantes ainsi que les préparations d'herbes sauvages et médicinales jouent un rôle particulièrement important. Toutes les substances utilisées doivent figurer à l'annexe A. Les substances dérivantes directement ou indirectement de l'élevage ne sont pas admises. Avant l'utilisation, la composition et l'administration des préparations doivent être convenues avec le conseiller.

2.6.2 Liste verte

Seulement dans le cas où les mesures prophylactiques et holistiques prises n'ont pas été en mesure d'empêcher le développement d'une situation critique pour la culture (maladie) et les préparations auto-produites ne sont pas disponibles, ou n'ont pas atteint un résultat satisfaisant, l'utilisation de certains produits de traitement des cultures, mentionnés dans la liste verte, peuvent être autorisés. Si certaines maladies ou épidémies se produisent à plusieurs reprises et régulièrement, des mesures à moyen et à long terme doivent être au centre des efforts. Les critères d'admission selon lesquels les préparations individuelles disponibles dans le commerce sont à évaluer sous les aspects biocycliques végétaliens se rapportent aux aspects suivants : (1) origine et caractéristiques des différents composants (actifs substances, inertes et synergistes), (2) traçabilité et connaissance des processus de production, (3) mode d'action et (4) rentabilité.

Dans les exploitations seules les préparations contenues dans la Liste verte sont autorisées. Les critères de sélection des agents auxiliaires mentionnés dans la liste verte sont décrits dans l'introduction de celle-ci qui est mise à jour chaque année.

Si l'exploitant souhaite utiliser une préparation différente de celles mentionnées dans la liste verte, il devra préalablement consulter son conseiller local et ne sera autorisé à utiliser cette substance que si cela a été expressément approuvé par le conseiller ou, selon le mode d'action de la préparation proposée, par le Comité de certification.

2.7 Technologies inappropriées

L'agriculture biocyclique végétalienne repose sur le principe de précaution et devrait prévenir des risques importants en adoptant des technologies adaptées et de rejeter les technologies imprévisibles.

2.7.1 OGM dans les intrants agricoles

L'utilisation délibérée ou l'introduction négligente d'OGM (définis par la directive 2001/18 / CE) ou leurs dérivés est interdit. Cela comprend les animaux, les semences, le matériel de multiplication, les aliments et les intrants agricoles tels que les engrais, les amendements du sol ou les matériaux de protection des cultures, mais exclut les vaccins humains ou vétérinaires.

2.7.2 OGM dans le traitement de l'exploitation

Les exploitations biologiques et biocycliques végétaliennes n'utilisent pas d'ingrédients, d'additifs ou d'auxiliaires technologiques dérivés d'OGM.

2.7.3 Traçabilité des substances dans les préparations et autres intrants

Les intrants, les auxiliaires technologiques et les ingrédients doivent être tracés sous forme d'une chaîne biologique à l'organisme de source directe à partir de laquelle ils sont produits pour vérifier qu'ils ne proviennent pas d'OGM.

2.7.4 Nanoparticules

L'utilisation de nanomatériaux est interdite dans la production biocyclique végétalienne et le traitement des déchets, y compris dans les emballages, et les surfaces de contact avec les produits. Les substances non autorisées par le présent standard de production ne saurait accepter ces mêmes substances sous forme de nano particules.

3 Directives relatives aux cultures

3.1 Production végétale

3.1.1 Apport en nutriments

L'apport d'éléments nutritifs pour les terres agricoles est assuré au moyen de l'engrais vert et l'utilisation ciblée du compost. Toutes les mesures agricoles doivent viser à augmenter de façon permanente la teneur en humus du sol. Toutes les mesures de fertilisation sont entreprises dans le but d'offrir les meilleures conditions de croissance à la vie du sol. Dans ce contexte, une importance particulière est attachée à une application à grande échelle de terre d'humus biocyclique. Ainsi il est possible de potentialiser au maximum les plantations de façon naturelle et stabiliser les rendements à un niveau satisfaisant.

3.1.1.1 Engrais vert

Le semis de légumineuses sur une base régulière ne garantit pas seulement le développement de substance organique dans le sol, mais il fournit également un approvisionnement suffisant en azote pour les plantes.

L'exploitation doit cultiver des légumineuses au moins une fois dans la période de trois ans sur un cycle de rotation des cultures. Il est important que les légumineuses cultivées ne soient pas utilisées comme cultures commerciales mais exclusivement pour l'engrais vert. Les espèces utilisées et le moment de l'ensemencement dépendent de l'emplacement (les valeurs de pH du sol doivent être prises en compte) ainsi que les conditions climatiques. Afin d'optimiser l'effet de fertilisation, les légumineuses doivent être labourées dans le sol lors de la floraison, ou au moins avant la fructification.

3.1.1.2 Terre d'humus biocyclique

Outre l'utilisation de l'engrais vert, l'application de substrat de compost (degré de maturité non inférieur à V) conforme aux exigences légales ou, tout d'abord, la production de terre d'humus biocyclique en grandes quantités peut être considéré comme le deuxième pilier important de l'approvisionnement en nutriments dans l'agriculture biocyclique végétalienne. De cette façon, sont fournies au sol non seulement des quantités d'azote non soluble dans l'eau, mais également d'autres micronutriments ainsi qu'une diversité d'autres stimulants de croissance.

Outre l'ensemencement régulier de légumineuses, l'exploitant doit veiller à ce que la teneur en humus de ses terres arables soit en permanence augmentée. A cet effet, de grandes quantités, de préférence auto-produites, de terre d'humus biocyclique doit être appliqué. Comme il n'y a pas de sur-fertilisation ou tout effet de lavage notable, en raison du fait que dans la terre d'humus biocyclique tous les nutriments sont présents sous une forme non soluble dans

l'eau, la quantité de terre d'humus biocyclique à appliquer dépend uniquement de sa disponibilité. Un plafond pour l'application de cet agent n'existe pas. Dans le cas de cultures à forte consommation de nutriments, tels que les pommes de terre ou navets, l'humus doit être appliqué à proximité directe du système racinaire de la culture, afin d'augmenter l'effet fertilisation en limitant la disponibilité de la terre d'humus pour la plante cultivée en question.

3.1.1.3 Paillage

La vie du sol est particulièrement active dans les zones qui ne sont pas exposées à la lumière du jour. Pour cette raison, une couverture permanente du sol doit être fournie, ce qui protège la vie du sol et offre un apport constant de nutriments.

L'exploitation doit couvrir toutes les zones de ses champs avec une couche de paillis, partout avant ou pendant la période de croissance de la culture principale, là où le sol libre devient apparent. Pour ce paillage, la libération de nutriments aura lieu et deviendra disponible pour les cultures.

Si, pour des raisons techniques particulières ou en raison de l'absence de ressources pour réaliser ce paillis, celui-ci n'est pas disponible en quantité suffisante, exceptionnellement d'autres matériaux peuvent également être utilisés pour la couverture du sol à titre temporaire.

3.1.1.4 Engrais foliaire

Avec la maturation du fruit, sa composition biochimique est de plus en plus influencée par la disponibilité des nutriments dans les feuilles et non plus dans le sol. Les composés de sucre, d'amidon et de potasse sont directement transférés du feuillage au fruit mûrissant. Ce processus naturel est soutenu par l'application d'engrais foliaires.

Afin de soutenir le processus naturel de maturation, l'exploitation doit appliquer des nutriments spécifiques sous forme liquide directement sur les feuilles, en fonction du stade de développement de la culture ainsi que du climat et des conditions météorologiques. Une importance clé, également en ce qui concerne la santé des plantes et la prévention des maladies fongiques, doit être attachée à l'utilisation de jus de compost, qui doit de préférence être produit par l'exploitant lui-même.

De plus, l'application de préparations d'algues peut essentiellement contribuer à soutenir la croissance et la maturité. L'utilisation de ces préparations aide dans une large mesure à fermer le cercle des nutriments, y compris nutriments provenant de la mer. Au-delà de l'application directe d'une variété de micronutriments qui déterminent la saveur, les préparations à base d'acide lactique ont un effet antifongique prouvé en raison de leur faible valeur en pH, et sont donc une part de l'approvisionnement en nutriments ciblés et impliqués dans la protection des cultures en agriculture biocyclique végétalienne. En outre, différents extraits de plantes pouvant parfois être auto-produits doivent être appliqués. Toutes les préparations et les substances utilisées comme engrais foliaires doivent figurer dans la liste verte (ANNEXE B).

3.1.2 Culture mixte

Non seulement pour la culture des légumes mais aussi pour les grandes cultures, les systèmes de culture mixte sont d'une importance particulière. De cette façon, peuvent être combinés les avantages d'une communauté de cultures mutuellement bénéfiques et la possibilité d'augmenter la variété des espèces dans l'écosystème des terres agricoles.

3.1.2.1 Allongement de la rotation des cultures

L'allongement de la rotation des cultures est une succession de cultures mixtes durant laquelle les différents potentiels de la vie du sol peuvent activés un après l'autre, contribuant ainsi à développer un équilibre écologique du sol.

L'exploitation doit introduire une rotation des cultures avec des périodes de rotation aussi grandes que possible. Si possible, elle ne devra pas être inférieure à une période de deux ans. Cette rotation des cultures devra inclure l'ensemencement des légumineuses au moins tous les trois ans, ce qui prendra la fonction d'une jachère comme il était habituel par le passé.

3.1.2.2 Création de bandes de cultures

La création de bandes pour la production simultanée de cultures ayant un effet mutuellement bénéfique les unes sur les autres, ainsi que des exigences d'entretien similaires, augmentent la biodiversité sans affecter la possibilité de culture mécanique. Dans l'agriculture biocyclique végétalienne, même les

zones vastes de terres arables doivent être organisées de manière à devenir des biotopes très divers.

Dans une zone de culture, il faut cultiver au cours d'une période de végétation au moins 2 cultures annuelles différentes qui poussent ensemble pendant au moins 3 mois. Les cultures disposées en bandes doivent alterner autant que possible. La largeur d'une bande de récolte dépend de la largeur de travail des machines (semoir, pulvérisateur, moissonneuse) et ne devrait pas empêcher la mécanisation de la production. D'autres facteurs déterminent son nombre, la largeur et la fréquence des bandes de culture à créer en fonction des conditions de luminosité, de la topographie ainsi que la forme de la parcelle en question.

Si pour des raisons techniques, climatiques et géographiques, la création de bandes de culture n'est pas être possible, cela doit être convenu avec le conseiller local et doit être justifiée au cas par cas.

3.1.2.3 Cultures dérobées

Les cultures dérobées sont une mesure importante pour la promotion de la biodiversité, pour un allongement de la rotation de culture, pour l'augmentation du rendement par unité de surface et l'amélioration de la santé des plantes. En outre, elles vont réduire la période où le sol reste découvert

En fonction du climat, des conditions du sol et du flux de travail, l'exploitation doit intégrer dans son plan de rotation la possibilité d'avoir des cultures dérobées.

3.2 Production de légumes sous protection

La production de légumes sous protection, selon le Standard Biocyclique Végétalien, exige de l'exploitation qu'elle réajuste complètement ses pratiques culturales. La différence de l'approche biocyclique végétalienne devient clairement apparente, ne serait que visuellement, en entrant dans une serre qui est gérée selon les principes biocycliques végétaliens. Aussi en ce qui concerne le goût des légumes produits selon les principes biocycliques végétaliens, celui-ci contraste considérablement avec d'autres légumes sous serre issus de l'agriculture biologique. Protéger la production de légumes était la principale sphère d'activité d'Adolf Hoops.

3.2.1 Culture mixte

Dans une serre biocyclique végétalienne, la diversité de la nature peut et doit être reflétée afin de permettre des mécanismes d'auto-guérison et de compensation observés dans la nature et ainsi devenir efficace pour un développement sain des plantes cultivées dans la serre.

Il est interdit de cultiver une seule culture (monoculture) dans les serres. Sur le total de la zone protégée pas moins de 4 cultures différentes de plantes doivent être cultivées simultanément. Les différentes cultures devraient avoir un effet mutuel bénéfique l'une sur l'autre, ou à minima, ne devraient pas entraver la croissance de l'autre. Les besoins spécifiques en température, humidité ambiante et équipement technique des différentes cultures doit être similaire. Lors du calcul de rentabilité, la marge totale de contribution annuelle par mètre carré doit être prise comme base et non le rendement de culture individuelle par unité de superficie. Toutes les cultures peuvent mais ne doivent pas nécessairement être destinées à la vente.

3.2.2 Utilisation de la terre d'humus biocyclique

La terre d'humus biocyclique combine toutes les fonctions d'un substrat, d'engrais et d'amendement avec d'énormes avantages pour la santé et la croissance des plantes. Dans l'horticulture biocyclique végétalienne, la terre d'humus biocyclique remplace tous les substrats et les amendements du sol connus jusqu'à présent (par exemple la tourbe, le substrat de propagation, la perlite, etc.). En raison de sa fonction de source durable de nutriments insolubles dans l'eau, l'utilisation du sol humique biocyclique influence le plan de fertilisation entier des cultures.

L'exploitation doit utiliser une quantité suffisante de terre d'humus pour ses cultures, afin de maximiser les avantages de l'utilisation d'un humus stabilisé. Il est important que le système de racines fines des plantes cultivées ait accès à la matière pure qui, en cas de terre d'humus, ne soit pas pas nécessairement mélangé avec le sol. La quantité et la méthode d'application sont déterminées par les besoins spécifiques des plantes cultivées. Ainsi, une terre d'humus peut être utilisée superficiellement, dans les fossés, les lits surélevés ou les andains. La quantité utilisée devrait couvrir les besoins en éléments macro-nutritionnels des différentes cultures à planter dans la terre d'humus pendant trois à dix ans, étant donné que les caractéristiques de la terre d'humus ne présentent aucun danger de lessivage par l'irrigation.

L'application supplémentaire de terre d'humus doit commencer à la moitié de la durée estimée d'utilisation. Le cas échéant, l'irrigation goutte à goutte doit être installée sur le dessus ou à l'intérieur du fossé d'humus. La couche de terre d'humus peut être couverte soit par le sol ou le matériel de paillage d'origine végétale ou par le plastique. Si disponible et économiquement faisable, le système racinaire entier des plantes cultivées devrait se développer dans une terre d'humus pure. Surtout dans les sols de serres anciennement conventionnelles et potentiellement contaminés, la terre d'humus peut complètement substituer la couche supérieure du sol. Une des alternatives possibles aux fossés de terre d'humus sont les andains avec des surfaces inclinées qui peuvent être plantées comme un lit surélevé augmentant ainsi la surface qui peut être plantée et utiliser plus efficacement l'angle de la lumière

du soleil pendant l'hiver. S'il est mis en andains, le retournement de la matière peut se faire une fois tous les deux ans par une rotation légère du compost.

Si l'exploitation n'a pas accès à des quantités suffisantes de terre d'humus, il pourra utiliser un compost de substrat ou un compost entièrement mûr d'origine végétale, qui doit être mélangé avec le sol quoiqu'il en soit. Dans ce cas, un programme de fertilisation supplémentaire doit être installé. L'application de nutriments solubles dans l'eau, hors potassium, devra être réduite au minimum. Toutes les préparations utilisées doivent être mentionnées dans la liste verte.

3.2.3 Travail du sol et solarisation (gestion des UV pour le traitement par stérilisation)

Un sol sain est caractérisé par une activité microbienne élevée, qui est d'une importance vitale pour parvenir à un stade d'équilibre résilient entre les pathogènes et les bactéries physiologiques et autres organismes vivant dans le sol, et doit être considéré comme un écosystème extrêmement complexe. Toute interruption de cette activité microbienne comme causée par les pratiques de labour et la solarisation des serres, entraîne une perte de biodiversité dans le sol et doit être évité.

L'exploitation biocyclique végétalienne doit assurer une croissance végétale permanente (par exemple culture mixte et rotation des cultures) et couverture du sol (par exemple par paillage technique) sur toute la surface de la serre tout au long de l'année. Ainsi, un équilibre résilient des micro-organismes antagonistes du sol est atteint ce qui entraîne de nombreux avantages pour la santé des plantes et les rendements. Toute intervention sur le sol pouvant provoquer une interruption de ce stade précieux microbiologiquement du sol, soit par l'utilisation de déchaumeuses, de charrues ou les pratiques de stérilisation comme la solarisation ne sont pas permises.

Dans le cas où des maladies transmises par le sol ou d'autres déficiences surviennent sur une partie de la zone de serre cultivée et affecte dans une large mesure la viabilité économique de l'exploitation, les pratiques suivantes peuvent être appliquées sur une fréquence moyenne définit ainsi : travail du sol une fois en 2 ans, andain tournant une fois en 3 ans, solarisation une fois en 4 ans, labour en profondeur une fois tous les 6 ans. Au maximum, une combinaison de deux des pratiques susmentionnées peut être appliquée dans un délai de trois ans.

3.2.4 Utilisation d'insectes

Le respect du principe d'utilisation des animaux dans l'exploitation n'est possible que s'ils se reproduisent spontanément dans la zone cultivée, en

toute liberté de mouvement. L'utilisation de ce qu'on appelle les insectes bénéfiques dans les serres est autorisée seulement sous restrictions.

3.2.4.1

Pollinisation

La pollinisation par les insectes doit être naturelle, c'est-à-dire faite spontanément par les espèces sauvages sans intervention humaine à quelque moment que ce soit. Garder les insectes, comprenant, mais pas que, les bourdons et les abeilles dans les ruches artificielles, que ce soit pour pollinisation ou pour une exploitation commerciale, ou en utilisant les services de pollinisation de tiers qui utilisent ces pratiques est interdit. Les pollinisateurs sauvages devraient être attirés et accompagnés avec des plantes à fleurs appropriées et une disponibilité suffisante de matériaux de nidification. Les aides à la nidification doivent être conçues et construites en fonction des pollinisateurs à attirer, de leurs besoins et placés en conséquence. Ils ne doivent pas faciliter la contention des pollinisateurs ou l'extraction des produits issus des insectes, par ex. miel ou cire, pour un usage commercial ou personnel. L'accès naturel des insectes dans la zone cultivée de toute serre doit être possible (par exemple, pas de fermeture de fenêtres par de filets si la pollinisation naturelle par les insectes est nécessaire). Si, en raison du climat ou des conditions météorologiques, les insectes n'existent pas entourant la serre, d'autres pratiques comme le tremblement, la pollinisation manuelle etc. doivent être appliquées.

3.2.4.2

Insectes bénéfique

L'exploitation biocyclique végétalienne doit soutenir l'activité des insectes bénéfiques dans le cadre d'un équilibre naturel entre les espèces dont la présence peut avoir des effets utiles ou nuisibles sur les plantes cultivées. Culture mixte, microclimat et des plantations de refuge ainsi qu'un accès ouvert à la nature autour de la serre devrait aider à établir durablement des populations actives d'insectes bénéfiques.

Si une culture est en danger en raison de l'activité accrue d'une espèce sans présence de son antagoniste naturel, la libération de la population d'insectes bénéfiques est autorisée à un stade initial. Si les mesures mentionnées ci-dessus ne conduisent pas à un établissement efficace d'insectes bénéfiques, la libération des insectes étrangers à la parcelle peut être répétée jusqu'à deux fois dans la même période culturale, si le nombre total de libérations n'excède pas 3 dans les deux années.

3.3 Production de légumes en plein air et de cultures permanentes

La production de légumes en plein air selon la norme biocyclique végétalienne combine des éléments de pratiques de grandes cultures avec ceux de production en serre.

3.3.1 Apport en nutriments

La culture de légumes avec une forte demande d'éléments nutritionnels selon le Standard Biocyclique Végétalienne peut conduire à une intensification du processus de production si les pertes de nutriments causés par le développement et l'enlèvement subséquent des plantes (récolte de plantes entières ou de grandes parties d'entre elles) est compensée par un afflux constant de nutriments qui visent à une décomposition permanente de la matière organique.

L'exploitant doit compenser les pertes de nutriments causées par la croissance et l'élimination subséquente des légumes en utilisant de la fumure végétale ou l'utilisation de farines de légumineuses et l'application d'extraits de plantes et du jus de compost. Toutes les substances appliquées doivent pouvoir faire partie d'un processus de production d'humus se déroulant de manière permanente à la surface de la couche arable. Ajouter des farines minérales naturelles ou d'autres minéraux mentionnés dans la liste verte doit correspondre aux besoins de la culture en rapport à la capacité de libération des nutriments du sol ou du substrat sur lequel les plantes poussent. Des agents de croissance hydrosolubles peuvent être fournis si les ingrédients deviennent une partie intégrante de la vie du sol avant d'être absorbés par les racines.

3.3.2 Terre d'humus biocyclique comme substrat de lit surélevé

L'utilisation de terre d'humus biocyclique en grande quantité est importante puisque l'humus du sol est une source permanente d'éléments nutritifs ainsi qu'un substrat améliorant les caractéristiques physiques du sol.

(a) En plantant sur des andains de terre d'humus biocycliques, l'exploitant peut utiliser le même équipement mécanique que pour la production de compost.

L'andain de la terre d'humus ne doit pas être retourné plus d'une fois tous les deux ans. S'il y a un matériau d'une maturité inférieure à l'humus du sol utilisé (compost mûr des stades IV et V), les andains peuvent être tournés plus souvent.

(b) En raison de l'inclinaison des surfaces, l'efficacité de l'énergie solaire est automatiquement augmentée. Les andains doivent donc être mis dans une direction nord-sud.

(c) Étant donné que le matériau a une température qui reste longtemps au-dessus de 10°C en raison de son activité microbienne et que l'air froid pendant les nuits sans vent est recueilli sur les parties les plus basses d'un champ, c'est-à-dire entre les andains, alors que les cultures sur le dessus des andains restent en couches avec un air plus chaud, on peut éviter dans une large mesure des dommages dus au gel.

Si l'exploitation ne produit pas par elle-même ou n'a pas accès à des quantités suffisantes de terre d'humus biocyclique, le compost devant être appliqué est décrit dans les exceptions du point 3.2.2.

3.3.3 Culture mixte

En culture maraîchère, l'adoption de systèmes de culture mixte est importante et doit être développée par rapport aux influences bénéfiques des espèces et de leurs effets sur la santé des plantes.

La culture mixte dans la production maraîchère, en plus d'améliorer la biodiversité et minimiser le danger d'une propagation épidémique des maladies et des ravageurs, joue un rôle majeur pour augmenter les rendements en :

- (a) stimulant un échange de nutriments entre différentes espèces (par ex. à travers mycorhize) ;
- (b) offrant une protection contre le vent, le soleil et la pluie ;
- (c) créant des habitats pour les insectes bénéfiques ;
- (d) émettant des odeurs qui agissent comme un répulsif des insectes potentiellement nocifs pour les plantes cultivées
- (e) créant une plus grande diversité génétique au sein d'une culture (en mélangeant différentes variétés de cultures), les organismes pathogènes sont moins susceptibles de trouver un hôte sur lequel ils peuvent prospérer.

La bonne composition des différentes espèces cultivées ensemble sur le même champ ou en contact direct les uns avec les autres (par exemple en bandes ou en blocs) doit être développé au niveau de la ferme.

3.3.4 Lutte contre les herbes sauvages et adventices

Les herbes sauvages et adventices doivent être considérées comme faisant partie d'une culture mixte avec tous ses avantages sur la culture cultivée. Leur existence peut fonctionner comme un indicateur du stade nutritionnel et physique du sol ou des effets écologiques de certaines pratiques culturales.

Les adventices et herbes sauvages ne doivent pas être retirées automatiquement de l'intrigue à moins de concurrencer directement les cultures cultivées, en termes de nutriments, d'espace, de lumière et d'eau. Les moyens compatibles avec le Standard Biocyclique Végétalien pour éviter la culture excessive d'herbes sauvages sont :

- (a) couverture de la surface par du paillage ou des plastiques biodégradables ;
- (b) intervention mécanique comme le binage, la mise à la terre, le labourage, le tournage (andains de compost) ou de coupe ;
- (c) intervention thermique comme la combustion au gaz, l'assèchement (système d'irrigation).

3.4 Production de fruits

3.4.1 Nouvelle plantation

3.4.1.1 Variétés et origine des jeunes arbres

Le passage du traditionnel intensif au bio et surtout à l'agriculture biocyclique oblige un arbre fruitier à se réorienter et à adopter un environnement différent de celui utilisé préalablement. La période de transition peut donc entraîner des pertes et des difficultés. Pour éviter cela, l'exploitation devra envisager de faire une toute nouvelle plantation d'arbres fruitiers en choisissant localement des variétés bien adaptées ce qui induira de bonnes perspectives marketing.

L'exploitation doit choisir des variétés qui sont à la fois bien adaptées au microclimat et les conditions du sol, avec de bonnes perspectives de vente sur le marché. Les jeunes plants doivent être achetés auprès de pépinières certifiées biologiques.

3.4.1.2 Apport initial en éléments nutritifs

La croissance et l'état de santé d'un jeune arbre sont principalement déterminés par son état nutritionnel lors des trois premières années après la plantation.

L'exploitation doit utiliser dans chaque trou accueillant la plante une quantité de terre d'humus biocyclique qui permet au système racinaire de se développer, au départ, exclusivement dans le terre d'humus, ce qui favorisera une croissance vivante et saine des racines et de la tige, avant que les racines entrent en contact direct avec le sous-sol environnant. Pour un arbre fruitier de deux ans, cette quantité ne doit pas être inférieure à 40 litres.

3.4.1.3 Couverture du sol et "engrais vert »

Parallèlement à l'apport initial en nutriments par la terre d'humus, la teneur en humus de la couche supérieure du sol est améliorée par le paillage et les légumineuses.

L'exploitation doit assurer une couverture permanente de la surface du sol en paillant avec de la matière végétale. Au cours des 4 premières années de la plantation l'incorporation des légumineuses (engrais vert) broyées doit avoir lieu au moins deux fois.

3.4.1.4 Plan de plantation

Pour concevoir une nouvelle plantation d'arbres fruitiers, l'exploitant prendra en considération les aspects de l'agroforesterie et de la culture mixte.

Pour éviter la monoculture, la plantation d'arbres fruitiers doit être interrompue par des rangées plus larges qui permettent d'autres cultures comme les légumes, les légumineuses ou les herbes, au moins tous les 4 rangs d'arbres. La dimension de cette rangée alternative dépend de l'équipement mécanique utilisé pour l'exploitation d'arbres fruitiers et de la culture d'accompagnement. Dans ces rangées la matière organique végétale, pour pailler la surface du sol sous les arbres doit être utilisée, idéalement, tous les trois cycles de culture. Afin d'aider à établir diverses populations d'oiseaux au moins trois arbres d'un type et d'une hauteur différente doivent être plantés par hectare. Si l'irrigation est nécessaire, l'eau ne devra jamais s'égoutter directement sur la tige.

3.4.2 Gestion sélective des insectes

Le contrôle de la population d'insectes est réalisé par des mesures préventives combinant culture et plantation ou en utilisant des pièges ou des filets de protection. Eviter les empoisonnements systématiques d'insectes de masse sans se soucier de leurs fonctions physiologiques au sein de l'écosystème, tout type de pulvérisations contre les insectes (par exemple la mouche méditerranéenne) sont interdits dans une plantation de fruitiers issue de l'agriculture biocyclique végétalienne même si la substance active d'une certaine préparation est autorisée en agriculture biologique. Le suivi du développement des populations d'insectes avec des pièges adéquats sur les sites représentatifs de la zone de culture permanente est obligatoire.

Si des mesures préventives pour le contrôle de la population d'insectes comme par ex. culture mixte et plantation d'arbres solitaires de forme et de taille différentes ne sont pas suffisantes, l'exploitation doit utiliser des pièges à insectes qui agissent sans attirer ou nuire aux insectes bénéfiques. Pour la gestion de la population seuls les pièges à colle sans phéromones doivent être utilisés. La couleur des surfaces du piège doit être vert olive, afin de ne pas attirer les insectes sensibles à la couleur comme les abeilles etc.

En cas d'infestation massive d'insectes d'une manière qui compromet le revenu de l'exploitation de manière critique, le traitement par insecticides, comme le pyrèthre naturel, peuvent être admis après consultation de son conseiller et obtention d'une autorisation écrite de l'organisme de certification. Le nombre maximum de demandes ne doit pas dépasser trois fois sur une période de quatre ans pour la même parcelle ou deux fois en quatre ans si l'ensemble de la zone cultivée a été traitée.

3.4.3 Protection contre les oiseaux

Les oiseaux, lorsqu'ils apparaissent sous forme de colonie, peuvent causer de graves dommages pour la maturité de fruits et doivent être régulés avant qu'ils n'envahissent la parcelle.

S'il y a un risque d'attaque d'oiseaux dans le verger biocyclique végétalien, l'exploitant doit empêcher les oiseaux de provoquer des dommages à grande échelle en mettant des filets autour des arbres. Les machines à tirer sont autorisées. L'utilisation de pièges à colle pour les oiseaux est interdite.

3.4.4 Gestion de l'eau

Les vergers biocycliques végétaliens sont planifiés et gérés en fonction d'une consommation d'eau la plus faible possible.

Si l'irrigation est nécessaire, l'exploitant doit analyser les méthodes d'irrigation en local et sélectionner celle ayant la plus grande efficacité et la plus faible consommation en eau. En plus de cela, en raison de sa capacité de rétention de l'eau, l'utilisation intensive de la terre d'humus ainsi que les amendements du sol contribuent à la réduction de l'eau nécessaire aux cultures. Un autre point essentiel pour la réduction de la demande en eau est une couverture permanente de la surface par paillage ou plastiques biodégradables.

3.5 Viticulture

3.5.1 Nouvelle plantation

3.5.1.1 Emplacement, variétés et origine des vignes

Les variétés locales, bien adaptées et le bon choix de l'emplacement sont les paramètres clés de la réussite de la production de vignes biocycliques végétaliennes pour produire du raisin frais, du vin et des raisins secs.

Le vigneron biocyclique végétalien doit choisir des variétés qui sont à la fois bien adaptées aux conditions du microclimat et du sol de la parcelle et avec une bonne perspective de vente sur le marché. Les jeunes vignes doivent être achetées en pépinières certifiées agriculture biologique. L'emplacement doit être choisi en fonction du microclimat de l'exploitation, afin d'éviter les maladies causées par le climat.

3.5.1.2 Apport initial en éléments nutritifs

La croissance et l'état de santé d'une jeune vigne sont principalement déterminés par son état nutritionnel lors des deux premières années après la plantation.

L'exploitant doit utiliser dans chaque trou de la plante une quantité de sol humique biocyclique qui permet au système racinaire de se développer exclusivement dans la terre d'humus, ce qui favorise une croissance vivante et saine des racines et de la tige, avant que les racines entrent en contact avec le sous-sol environnant. Pour une vigne d'une année, cette quantité ne doit pas être inférieure à 8 litres.

3.5.1.3 Couverture du sol et « engrais vert »

Parallèlement à l'apport initial en nutriments par la terre d'humus, la teneur en humus de la couche supérieure du sol est augmentée par le paillage et les légumineuses.

L'exploitant doit assurer une couverture permanente de la surface du sol en paillant avec des matériaux végétaux. Pendant les 3 premières années de la plantation, scier et incorporer des légumineuses (engrais vert) doit avoir lieu au moins une fois.

3.5.2 Conception de vignobles, système d'irrigation et palissage

Concevoir un nouveau vignoble, les aspects de la biodiversité croissante, la faisabilité économique et l'ergonomie doivent être pris en compte.

Afin d'augmenter la biodiversité, au moins un arbre doit être planté sur une surface de 0,4 hectares. À la fin de chaque rangée, une plante à fleurs de moins ou hauteur similaire de la vigne (buissons, roses, etc.) doit être plantée. Le palissage doit être choisi en fonction du type de raisin et de sa demande en lumière et en eau. Le système doit assurer un accès facile aux feuilles et grappes pour les applications nécessaires pendant la période de végétation comme la pulvérisation, la taille etc. Si l'irrigation est nécessaire, l'eau ne doit jamais goutter directement sur la tige. L'irrigation goutte à goutte est installée de préférence sous terre, afin de faciliter le labourage superficiel ou les pertes d'humidité pendant une période de hautes températures.

3.5.3 Éléments nutritionnels et stimulateurs croissance en application par voie foliaire

Les feuilles de vigne interagissent intensément avec l'atmosphère et absorbent facilement à la fois l'humidité et les nutriments à travers les stomates des feuilles. Donc les carences en nutriments du sol peuvent être compensées par applications de traitements foliaires.

L'exploitant doit proposer régulièrement des nutriments et des stimulateurs de croissance végétaux, par ex. d'algues, selon le stade de développement de la floraison et des fruits avec la méthode par application foliaire. La technologie produisant des microgouttes doit être favorisée.

3.5.4 Couverture du sol et méthodes de labour

La gestion des surfaces de sol doit se conformer aux critères de biodiversité, de protection contre l'érosion, de température et d'approvisionnement en eau.

Dans la rangée, la surface sous les vignes doit être couverte en permanence soit en faisant pousser de la végétation ou en appliquant du paillage de matières organiques végétales. Par principe, la surface du sol entre les rangées doit être recouverte en permanence par la végétation (voir exception).

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles l'exigence susmentionnée ne peut être remplie

(a) Dans les régions arides ou semi-arides, il peut être nécessaire de labourer la couche supérieure du sol afin d'interrompre la capillarité à travers lequel l'humidité du sol s'évapore. Le travail du sol ne devrait pas se produire plus de deux fois sur une période de culture. Pendant l'hiver, la croissance naturelle de l'herbe et des plantes ne doit pas être supprimées en coupant, paillant et labourant.

(b) Dans les régions où la température est basse à proximité de la période de récolte, en particulier si la surface a une inclinaison vers l'équateur de la Terre, une couverture avec des pierres plates pourrait avoir un effet positif visant à augmenter la température dans le vignoble. Dans ces régions, au printemps, la culture naturelle d'herbes devra être encouragée.

(c) Dans les zones à haut risque d'érosion, la direction des rangées devra permettre la plus petite inclinaison possible et la surface entre les rangées devra être recouverte d'une végétation permanente, qui ne devrait pas concurrencer et absorber les nutriments la vigne.

3.6 Gestion des pâturages, des près et des prairies

Une exploitation dans laquelle, pour des raisons climatiques ou autres, l'élevage était la forme dominante de la production agricole, elle peut être convertie en unité de production de biomasse pour alimenter d'autres exploitations biocycliques végétaliennes en situation d'insuffisance en matière organique pour couvrir leurs besoins en compost ou humus. Elle opérera avec des matières premières ou préparations de sol prêts à l'emploi, terreau de compost et d'humus d'anciens près, pâturages et prairies.

Les pâturages, prairies et champs qui ont servi à la production d'aliments pour animaux, pour des raisons climatiques ou autres (conservation du paysage etc.), ne peut pas être utilisé pour la production de cultures, de légumes et de vergers, cultivés selon le Standard Biocyclique Végétalien. Ils peuvent, cependant, être utilisés pour la production de biomasse (herbe, rotation courte, foresterie, etc.) comme matière première pour la production de compost, de terre d'humus ou énergie (biogaz). Il est important d'assurer la préservation de l'humus et la gestion de l'environnement naturel (par exemple, le fauchage par rapport aux paramètres de conservation de la nature et de la biodiversité, la protection des espèces reproductrices et la protection des faons). De préférence, le traitement de la biomasse devrait avoir lieu au sein de l'exploitation ou d'un groupe d'exploitations sur une base locale. Le produit final (énergie, substrat de compost, compost, terre d'humus) peut être utilisé par d'autres exploitations biocycliques végétaliennes avec une forte demande de matière organique sous forme de compost ou de terre d'humus qui ne peut être couvert par les exploitations elle-même.

3.7 Production d'olives

L'olive étant l'une des principales cultures de l'agriculture méditerranéenne et compte tenu des différences considérables de certaines des techniques de culture requises par rapport à la production d'olives conventionnelles, il est nécessaire de résumer dans le chapitre suivant les exigences de la production d'olives dans le cadre de la norme Biocyclic-Vegan.

3.7.1 Amélioration de la biodiversité

Toutes les techniques de culture adaptées par l'exploitation tendent à maintenir et à renforcer la biodiversité au sein de l'olivieraie cultivée ainsi que dans la zone alentour.

Afin d'obtenir et de maintenir une riche flore dans les oliveraies, il est nécessaire de donner l'occasion aux herbes sauvages, etc. de se reproduire elles-mêmes, bien que des mesures de traitement du sol soient inévitables. Ainsi, au moins deux fois au cours d'une décennie, une fois après trois ans et une fois après cinq ans, toutes sortes de mesures de culturales de surface (coupe, paillage, incorporation) ou de travail du sol, doivent être reportées jusqu'à ce que toutes les herbes sauvages, les fleurs et les plantes qui poussent sous les oliviers ou dans les espaces eux aient complètement séchées et aient propagé leurs graines.

3.7.2 Gestion sélective des insectes

Afin d'éviter les empoisonnements de masse systématiques d'insectes, sans se soucier de leurs fonctions physiologiques au sein de l'écosystème, tout type de pulvérisations contre les insectes (par exemple la mouche de l'olivier [bactrocera oleae]) sont interdits dans une oliveraie biocyclique, même si la substance active de la préparation est autorisée dans l'agriculture biologique. La surveillance du développement de la population d'insectes populations - en particulier de bactrocera oleae – doit être opérée obligatoirement avec des pièges adéquats sur des sites représentatifs de l'oliveraie.

Pour la gestion de la population, seuls les pièges à colle sans phéromones doivent être utilisés. La couleur des surfaces du piège doit être verte-olive, afin de ne pas attirer les insectes sensibles à la couleur comme les abeilles, etc.

En cas d'infestation massive d'insectes de façon à compromettre le revenu de l'exploitation d'une manière critique, le traitement par insecticides, comme le pyrèthre naturel, peuvent être admis après consultation le conseiller et l'obtention d'une confirmation écrite de l'organisme de certification. Le nombre maximum de demandes ne doit pas dépasser trois fois en quatre ans pour la même parcelle ou deux fois en quatre ans si l'ensemble de la zone cultivée a été traitée.

3.7.3 Utilisation des sous-produits de l'extraction de l'huile

La totalité des matières organiques à l'exception de l'huile d'olive (produit fini) d'une oliveraie biocyclique végétalienne et transportée au moulin à olives (olives et feuilles) est retournée à la plantation, et après avoir été compostée, peut être utilisée pour la fertilisation des oliviers et l'amélioration du sol.

L'exploitant doit produire du compost à partir des sous-produits qui sont produit à l'usine d'olives avec ses olives. Ces sous-produits sont des extrudas d'olives et sont selon la technologie de pressage des olives, les eaux usées, ainsi que les feuilles récoltées au moulin à huile avec les olives. La quantité de compost à appliquer chaque année sur une zone donnée dépend du volume de matière organique qui est produite sur cette zone (en moyenne 20 litres de compost par arbre). Le compost (de préférence stade de maturité V) doit être mis sans labour sur la surface, en cercle autour du tronc et doit être maintenu humide afin que les processus microbiologiques ne soient pas interrompus trop tôt pour cause de sécheresse.

Par conséquent, la surface sous les arbres devra être couverte de façon permanente par une épaisse couche de matière organique végétale.

Si, pour des raisons économiques ou organisationnelles, la production de compost par l'exploitation elle-même n'est pas possible ou pas recommandée, l'exploitant doit avoir accès à du compost prêt à l'emploi à partir des mêmes matériaux co-produit provenant d'une usine de compost centrale de la région. Dans ce cas, il est permis d'utiliser le compost qui n'est pas produit exclusivement à partir de matières premières biologiques. Si le compost contient de la matière organique provenant de cultures non biologiques, le compost doit être entièrement mûr (catégorie RAL V). Tous les additifs provenant d'animaux ne sont pas autorisés. Le compost peut être fourni tous les deux ans au lieu de chaque année. La quantité à utiliser devra alors être doublée.

3.7.4 Utilisation des parties de l'arbre qui restent dans le bosquet et des végétaux qui poussent entre les rangées

La totalité de la matière organique qui a été retirée de l'arbre en raison de techniques de récolte et de taille doit rester dans l'oliveraie au même titre la végétation sauvage (herbe et adventices), qui est recyclée et utilisée dans le cadre de la fertilisation des oliviers.

La zone à partir de laquelle l'herbe et les adventices sont coupées doit être aussi large que possible afin de former une couche épaisse sous l'arbre pour garder l'ombre et le sol humide pendant l'été.

3.7.4.1 Utilisation des branches

Les branches qui ont été retirées de l'arbre soit par taille ou la coupe pendant la récolte doivent être détruites par des moyens mécaniques (par ex. déchiquetage) tant qu'ils sont frais. En raison de leur teneur élevée en cellulose et la forte demande ultérieure de protéines par les microbes du sol qui décomposent le bois, l'étalement du matériau à la surface du sol doit être suivi de légumineuses broyées qui seront incorporées immédiatement après la floraison au printemps. Cette procédure doit être assurée pas plus de trois fois dans une période de cinq ans. Dans les autres années, l'exploitant doit brûler les branches un mois après avoir coupé et étalé les cendres autour des mêmes arbres sur lesquels les arbres ont pris naissance.

Si en raison de conditions géographiques ou économiques, la destruction des branches par des moyens mécaniques n'est pas possible, l'exploitant peut brûler les branches chaque année et répandre les cendres autour des arbres comme décrit ci-dessus. Dans ce cas l'apport de légumineuses broyées doit avoir lieu deux fois dans un délai de cinq ans.

3.7.4.2 Utilisation des herbes sauvages et des plantes adventices

L'herbe sauvage et les plantes adventices qui poussent entre les arbres doivent être coupées au moins sur 75% autour de l'olivier lorsqu'elles sont encore vertes et rassemblées dans la ligne d'ombre autour de l'arbre. Le reste de la surface doit être traité jusqu'à fin mai incorporant ainsi le reste des plantes dans le sol et empêcher la couche plus profonde du sol de se dessécher pendant l'été.

Les techniques de coupe et d'incorporation de gazon doivent être périodiquement interrompues pour préserver un pourcentage élevé d'herbes sauvages dans l'olivieraie par germination naturelle.

3.7.5 Gestion de la récolte et de la post-récolte

3.7.5.1 Récolte des olives

3.7.5.1.1 Méthode de récolte

Les olives produites selon le Standard Biocyclique Végétalien sont récoltées de façon à assurer la plus haute qualité possible des fruits, ainsi qu'une complète traçabilité.

Les olives doivent être récoltées en prélevant des branches coupées ou à l'aide de secoueurs quand la branche qui porte les olives reste sur l'arbre. Les olives doivent être recueillies sur une toile sans marcher dessus. Les olives doivent être transportées jusqu'au moulin à huile d'olive dans des sacs en filet ou des caisses clairement marquées du nom du producteur le jour même de la récolte.

Si les caisses en plastique ne sont pas disponibles, des sacs en toile peuvent également être utilisés. Les sacs en plastique sont interdits.

3.7.5.1.2 Utilisation de tronçonneuses

Les olives n'entrent jamais en contact avec d'autres substances contenant de l'huile. Cela pourrait influencer négativement la qualité de l'huile d'olives.

Si les branches portant des fruits sont coupées pendant la récolte, le lubrifiant pour tronçonneuse utilisé doit être d'origine non minérale mais à partir d'huile végétale. Les activités d'élagage autres que pour la récolte qui nécessitent des scies à chaîne ne doivent pas être exécutées pendant la récolte.

3.7.5.2 Pressage de l'olive

3.7.5.2.1 Technologie d'extraction

L'huile d'olive provenant d'olives biocycliques végétaliennes est obtenue uniquement par des moyens mécaniques qui travaillent en faveur de l'environnement et garantissent le maintien de la qualité originelle de la matière première.

Pour le traitement des olives, seule la technologie de pressage par centrifugation à deux phases doit être utilisée sans que la pulpe d'olives soit exposée à des températures dépassant 28°C quel que ce soit le stade du process.

3.7.5.2.2 Stockage de l'huile d'olives

L'huile d'olives provenant d'olives biocycliques végétaliennes est obtenue uniquement par des moyens mécaniques qui travaillent en faveur de l'environnement et garantissent le maintien de la qualité originelle de la matière première.

L'huile d'olives biocyclique végétalienne doit être conservée dans des récipients en acier labellisés « contact alimentaire ». Tous les conteneurs doivent porter une marque indiquant clairement le nom du producteur, la date d'extraction et le statut de certification ("biocyclique végétalien").

Pour le transport, l'huile d'olives biocyclique végétalienne peut être mise en cubitainers en plastique ou autres récipients appropriés pour les liquides comestibles. Les récipients doivent porter clairement le nom du producteur, la date d'extraction, date de remplissage et le statut de certification ("biocyclique végétalien").

3.7.5.2.3 Signature du produit final

L'huile d'olives produite selon le Standard Biocyclique Végétalien est commercialisée de manière à assurer l'identité du produit en termes de qualité et d'origine jusqu'au consommateur.

L'huile d'olives biocyclique ne doit être remplie que dans des bouteilles en verre ou des boîtes en fer blanc.

L'étiquette doit indiquer ce qui suit :

- (a) la caractérisation juridique du produit ;
- (b) l'année de la récolte ;
- (c) code de l'organisme de certification ;
- (d) le nom et l'adresse du producteur ;
- (e) l'indication « Produit agricole produit, pressé et conditionné selon le Standard Biocyclique Végétalien » ;

(f) l'indication "contrôlée et certifiée selon la méthode du Standard Biocyclique Végétalien par [organisme de contrôle] (numéro de certification :) « ;

(g) Date de péremption.

3.8. Cultures tropicales permanentes

3.8.1 Agroforesterie

La forme naturelle de la végétation sous les tropiques est la forêt tropicale. Les conditions climatiques spécifiques des tropiques rendent nécessaire, partout où c'est possible, des parties de populations d'arbres existantes intégrées dans le processus de production ou de nouveaux arbres plantés parmi les cultures. Ceci en raison de l'optimisation du processus de production en imitant les conditions naturelles de croissance aussi proche que possible, et aussi en raison du rôle particulier des forêts tropicales qu'elles jouent pour le climat mondial. L'agroforesterie est une forme spéciale de culture mixte qui combine ainsi tous ses avantages pour créer l'environnement adéquat.

3.8.1.1 Inventaire de la végétation naturelle existante

Dans les systèmes d'exploitation biocycliques végétaliens tropicaux, la composition de la population de plantes et d'arbres sur une parcelle qui va être cultivée doit particulièrement être prise en compte.

Lors de la récupération d'une zone de forêt tropicale primaire qui n'a jamais été cultivée auparavant et qui ne fait pas partie d'une zone plus large qui peut être caractérisée comme zone de haute valeur de conservation, ou de végétation secondaire développée à partir de celle-ci, l'exploitant doit faire un inventaire de la végétation naturelle en place et l'enregistrer. L'enregistrement numérique doit être fait au moyen de photographies avec une fonction de localisation intégrée et des dessins ou à l'aide de commentaires joints numériquement. Après l'inventaire, les arbres et les espèces végétales qui doivent être exclus du défrichage doivent être identifiés par le conseiller de l'association agriculture biocyclique végétalienne. Les données et informations collectées doivent être classées.

3.8.1.2 Utilisation de matière organique végétale

Le défrichage (déforestation) des terres avec végétation naturelle est fait sélectivement et avec une utilisation réduite des machines. Toute la matière organique végétale de la zone à cultiver qui provient de la végétation ne convenant pas à l'agriculture sera compostée et retournée au sol à un stade ultérieur. Les feux sont interdits. La zone dégagée doit être mise en culture le plus rapidement possible.

Lorsque l'autorisation est effectuée, il faut faire une distinction entre la végétation originale qui peut être utilisée pour l'agriculture comme les arbres d'ombrage, lieux de nidification, haies, etc. et les habitats de biodiversité ainsi que toute la végétation qui ne peut pas être utilisée directement. Cette dernière sera soigneusement retirée de la zone à cultiver, et elle sera traitée à proximité de telle sorte que la matière organique puisse être facilement compostée. Les arbres et arbustes qui peuvent être utilisés dans le commerce peuvent être retirés. Tous les autres bois doivent être déchiquetés ou hachés. Les petites branches, les arbustes ainsi que les herbes et les adventices peuvent être ajoutées à la matière déchiquetée pour le compostage, sans être haché. En enlevant de la matière organique à la zone défrichée, le compactage du sol devra être évité. Afin d'éviter tout dommage à la terre végétale en raison de l'utilisation de machines lourdes et aussi pour éviter le danger de lavage et d'érosion, aucun défrichement ne doit être entrepris pendant la saison des pluies. Lorsque le processus de compostage est terminé, le compost doit être retourné dans la même région.

3.8.1.3 Aménagement paysager des terres agricoles

Les cultures sont plantées en bandes en alternance avec des rangées d'arbres et de haies. Les plantes solitaires restant de la végétation d'origine formeront une composante intégrée dans les rangées d'arbres. Les bandes sont adaptées à la topographie du site. Il doit être pris en considération que des machines seront utilisées pendant le semis, le traitement et la récolte des récoltes de culture (largeur et cours des bandes).

La parcelle doit être divisée en bandes de cultures avec des arbres ou des buissons. La largeur des bandes pour les cultures dépend des exigences de lumière des cultures et de l'utilisation de la machinerie nécessaire. Les bandes intermédiaires sont constituées de plantes solitaires ou de rangées d'arbres. La disposition des lignes doit être adaptée à la topographie existante pour qu'aucune érosion ne puisse se produire. L'exploitation doit garantir que la conception des lignes est aussi proche que possible de la nature, mais en même temps qu'ils sont disposés dans un ordre et à des intervalles entre eux pour assurer la praticité opérationnelle des actions culturelles. Sur les emplacements de colline, il faut s'assurer que les bandes suivront les courbes de niveau d'élévation, qui conduiront éventuellement à la culture en terrasse.

Les bandes de culture ne doivent pas nécessairement être droites, mais pour être praticables par des machines de cultures, elles devront être de largeur égale. Si un arrangement raisonnable en bandes n'est pas possible, une configuration de terrain peut aussi être choisie. Dans ce cas, des arbres de hauteurs différentes, qui ont soit été nouvellement plantés ou qui sont les restes de végétation de la forêt d'origine, devront être répartis uniformément sur le terrain. La densité des arbres ne doit pas être inférieure à 5 arbres par hectare.

3.8.1.4 Apport d'humus

Alors que dans une bande d'arbres la liaison organique des nutriments se produit principalement dans le tissu végétal en croissance plutôt que dans le sol, dans la bande de cultures le développement actif de l'humus est induit par l'apport de terre d'humus biocyclique. La source primaire de la matière organique nécessaire pour cette opération sont les bois raméaux fragmentés (BRF) d'arbres et d'arbustes issus des bandes d'arbres, et qui sont transformés en compost et humus à un endroit approprié non loin de la parcelle.

Les arbres entre les bandes doivent être taillés en fonction de la croissance et des exigences des cultures. Les BRF doivent être compostés. De cette façon, les arbres constitueront une source naturelle régénératrice d'humus. Une possible compétition des nutriments dans le sol peut être rencontrée avec une administration accrue de terre d'humus sur les bandes de cultures (phénomène de « faim d'azote »). Les quantités de terre d'humus ajoutées doivent être abondantes, pour qu'il y ait un développement régulier de matière organique dans le sol. C'est seulement de cette manière qu'un état nutritionnel positif permanent sur la culture peut être garanti. Il ne peut y avoir aucune sur-fertilisation avec la terre d'humus, car tous les nutriments sont disponibles sous une forme non soluble dans l'eau. Il faudra s'assurer que le sol est recouvert en permanence, comme une forme supplémentaire de compostage (compostage de surface) afin de protéger les bandes de plantes de la battance (sols secs et présence d'une croûte dûs aux fortes pluies).

3.8.2 Réserves de végétation sauvage

La mesure de gestion d'habitats de vie sauvage résiduels ou artificiellement créés sur l'exploitation biocyclique végétalienne doit être mise en place pour ne pas réduire considérablement la biodiversité qui est en danger en raison des interventions humaines dans l'écosystème comme le défrichement des forêts ou les cultures des zones déjà exemptes de forêts.

L'exploitation doit déclarer 7% de ses terres en tant que réserve de végétation sauvage et ne pas défricher la végétation d'origine ou, dans le cas où l'exploitation est située dans une zone qui est déjà exempte de forêts, créer artificiellement une réserve de végétation sauvage qui doit être aussi compacte que possible donnant de l'espace à une communauté de plantes semi-naturelle.

Une réserve de végétation sauvage ne sera pas nécessaire si l'exploitation est située dans une zone de forêt fermée et si au moins 50% de la terre utilisée pour l'agriculture est cultivée par agroforesterie de sorte qu'une interconnexion avec l'écosystème naturel est garantie.

3.9 Gestion des produits sauvages récoltés et des terres publiques ou communes

La gestion biologique soutient et empêche la dégradation des ressources communes biotiques et abiotiques, y compris les zones utilisées pour les pâturages, les pêcheries, les forêts, et fourrages pour les abeilles, ainsi que les terres voisines, l'air et l'eau.

3.9.1 Durabilité de la récolte sauvage

Les produits récoltés à l'état sauvage ne doivent provenir que d'un environnement de cultures durable. Les produits ne doivent pas être récoltés à un taux dépassant le rendement durable de l'écosystème, ou menacer l'existence de la plante, des espèces fongiques ou animales, y compris celles qui ne sont pas directement exploitées.

3.9.2 Définition de la zone récoltée

L'exploitant ne doit récolter ses produits que dans une zone clairement définie, où les substances interdites n'ont pas été appliquées.

3.9.3 Autorisation de récolte sauvage

Les produits récoltés à l'état sauvage ne doivent l'être qu'avec la permission du propriétaire ou du gardien de la terre commune / sauvage.

Les droits autochtones ou traditionnels doivent être respectés.

3.9.4 Prévention de la contamination

La zone de collecte ou de récolte doit être à une distance appropriée de l'agriculture conventionnelle ou d'autres sources de pollution afin d'éviter la contamination.

3.9.5 Compétences des exploitants

L'exploitant qui gère la récolte ou la cueillette des produits issus des ressources communes doit être familiarisé avec la zone de collecte ou de récolte définie, y compris sur l'impact de la collecte par des acteurs non impliqués dans le système d'agriculture biologique.

3.9.6 Espèces aquatiques sédentaires

L'exploitant doit prendre des mesures pour s'assurer que les espèces végétales aquatiques sauvages et sédentaires sont collectées uniquement dans les zones où l'eau n'est pas contaminée par des substances interdites dans le présent cahier des charges.

4 Traitement, Manutention et Etiquetage

4.1 Traitement et manutention

4.1.1 Général

4.1.1.1 Interdiction de mélanger avec des produits non issus de l'agriculture biologique

Les manipulateurs et les transformateurs ne doivent pas confondre les produits biocycliques végétaliens avec des produits issus de l'agriculture conventionnelle.

Lorsque des produits non biologiques sont préparés ou stockés dans l'unité de préparation, l'exploitant en informe préalablement l'organisme de contrôle.

4.1.1.2 Traçabilité de la chaîne de traitement et de manutention

Les manipulateurs et les transformateurs doivent assurer la traçabilité dans la chaîne de traitement et de manutention des produits biocycliques végétaliens.

4.1.1.3 Identification des produits biocycliques végétaliens

Tous les produits biocycliques végétaliens doivent être clairement identifiés comme tels et transformés, stockés et transportés d'une manière qui empêche la substitution par ou le contact avec des produits conventionnels ou d'autres produits biologiques tout au long du processus.

4.1.1.4 Eviter les contaminations de produits

Le manutentionnaire ou le transformateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter aux produits biocycliques végétaliens d'être contaminés par des polluants et contaminants, y compris pendant le nettoyage, la décontamination, ou si nécessaire la désinfection des installations et de l'équipement.

4.1.1.5 Risques environnementaux

Le professionnel ou le transformateur doit identifier et minimiser les risques de la pollution résultant de leur activité.

4.1.1.6 Bonnes pratiques de fabrication

Les transformateurs doivent respecter les principes des bonnes pratiques de fabrication. Cela doit inclure le maintien de procédures appropriées basées sur l'identification des étapes de traitement critiques.

4.1.2 Ingrédients

Les produits transformés biocycliques végétaliens sont fabriqués exclusivement à partir d'ingrédients biocycliques végétaliens.

4.1.2.1 L'origine des ingrédients biocycliques végétaliens

Tous les ingrédients utilisés dans un produit transformé biocyclique végétalien doivent être produits selon le Standard Biocyclique Végétalien à l'exception des additifs et des auxiliaires de traitement qui figurent à l'annexe A.

Dans les cas où un ingrédient d'origine biocyclique végétalienne ou biologique est indisponible commercialement en qualité ou quantité suffisante, l'exploitation peut utiliser des matières premières non biologiques, à condition que :

- (a) ils ne sont pas génétiquement modifiés ou contiennent des nanoparticules,
- (b) le manque de disponibilité à un moment donné dans la région d'exploitation est officiellement reconnue (cela peut se produire quand ils sont inclus dans une liste gouvernementale ou une liste d'ingrédients agricoles non biologiques autorisés) ou une autorisation préalable par l'organisme de contrôle est obtenue. (???)
- (c) les exigences de la rubrique 4.2.3 doivent être respectées.

4.1.2.2 Utilisation des mêmes formes de l'ingrédient dans un seul produit

L'utilisation d'ingrédients biocycliques végétaliens ou biologiques et conventionnel dans un même produit est interdite. Il est permis d'utiliser un ingrédient similaire biocyclique végétalien et biologique dans un seul produit. Il faudra alors que l'étiquetage soit conforme au sujet 4.2.3

4.1.2.3 Eau et sel

L'eau et le sel peuvent être utilisés comme ingrédients dans la production de produits biocycliques végétaliens et ne sont pas inclus dans les calculs de pourcentage d'ingrédients biocycliques végétaliens ou biologiques.

4.1.2.4 Additifs

Les minéraux (y compris les oligo-éléments), vitamines et ingrédients similaires isolés ne doivent pas être utilisés à moins que leur utilisation soit légalement requise ou si une carence nutritionnelle sévère affecte le marché sur lequel le produit est destiné.

4.1.2.5 Micro-organismes et enzymes

Les préparations de micro-organismes et d'enzymes couramment utilisés dans les aliments transformés peuvent être utilisées, à l'exception des microorganismes génétiquement modifiés et leurs produits. Les cultures préparées ou multipliées en interne doivent se conformer aux exigences de la production biologique de micro-organismes car ils s'harmonisent avec les principes du Standard Biocyclique Végétalien.

4.1.2.6 Production de micro-organismes

Pour la production de micro-organismes biocycliques végétaliens pour les aliments transformés, seul le substrat produit dans le respect du Standard Biocyclique Végétalien doit être utilisé.

4.1.3 Méthodes de traitement

4.1.3.1 Techniques et matériaux utilisés pendant le traitement

Les techniques utilisées pour traiter les produits biocycliques végétaliens doivent être biologiques, physiques et mécaniques. Tout additif, auxiliaire de traitement ou autre matériau qui réagit chimiquement avec des produits biocycliques végétaliens doit être produit selon le Standard Biocyclique Végétalien ou figurer à l'ANNEXE A et doit être utilisé conformément aux restrictions notées.

4.1.3.2 Substances et techniques interdites

Les substances et techniques ne doivent pas être utilisées pour :

- (a) reconstituer les propriétés perdues par le traitement et le stockage des produits du Standard Biocyclique Végétalien,
- (b) dissimuler le traitement négligent ou
- (c) pouvant par ailleurs induire en erreur quant à la véritable nature de ces produits.

L'eau peut être utilisée pour la réhydratation ou la reconstitution.

4.1.3.3 Origine des solvants

Les solvants utilisés pour extraire les produits biocycliques végétaliens doivent être des substances biocycliques ou végétaliennes ou de qualité alimentaire figurant à l'ANNEXE A, Tableau III ff. Compatible avec l'annotation.

4.1.3.4 Irradiation des ingrédients

L'irradiation est interdite pour tout ingrédient ou produit final.

4.1.3.5 Equipement de filtration

L'équipement de filtration ne doit pas contenir d'amiante ou utiliser des techniques ou des substances susceptibles de contaminer le produit. Les agents de filtration et les adjuvants sont considérés comme des adjuvants de traitement et doivent donc figurer à l'ANNEXE A Tableau IV.

4.1.3.6 Conditions de stockage

Les conditions de stockage suivantes sont autorisées (pour les substances autorisées dans ces conditions, voir l'ANNEXE A) :

- (a) atmosphère contrôlée ;
- (b) le contrôle de la température ;
- (c) séchage ;
- (d) la régulation de l'humidité.

4.1.3.7 Interdiction des nanoparticules

La fabrication intentionnelle ou l'utilisation de nanoparticules dans des produits biocycliques végétaliens sont interdites. Les surfaces d'équipement et ustensiles pouvant entrer en contact avec des produits biocycliques végétaliens doivent être exempt de nanoparticules, sauf si l'absence de risque de contamination a été démontrée.

4.1.4 Lutte contre les nuisibles et les maladies

4.1.4.1 Lutter contre les parasites

Les manipulateurs et les transformateurs doivent gérer les organismes nuisibles et utiliser les méthodes de lutte appropriée selon ces priorités :

- (a) des méthodes préventives telles que la dissuasion, la perturbation, l'élimination des habitats et l'accès aux installations ;
- (b) les méthodes mécaniques, physiques et biologiques, y compris la détection visuelle, son, ultra-son, lumière et lumière UV, contrôle de la température, l'atmosphère contrôlée et la terre de diatomées ;
- (c) les substances conformément aux annexes du présent cahier des charges ;
- (d) les substances (autres que les pesticides) utilisées dans les pièges.

4.1.4.2 Pratiques de lutte antiparasitaire interdites

Les pratiques de lutte antiparasitaire interdites comprennent, mais sans s'y limiter, les substances et méthodes suivantes :

(a) les pesticides ne figurant pas à l'ANNEXE B ;

(b) fumigation avec de l'oxyde d'éthylène, du bromure de méthyle, du phosphore d'aluminium ou toute autre substance non contenue dans l'ANNEXE A ;

(c) rayonnement ionisant.

4.1.4.3 Application de méthodes et de substances interdites

L'utilisation directe ou l'application d'une méthode ou d'un matériau interdit enlève aux produits sa qualité biocyclique végétalienne. L'exploitant prend les mesures de précautions pour prévenir de la contamination, y compris l'élimination de produits biocycliques végétaliens et matériaux d'emballage connexes provenant du stockage ou installation de traitement, et des mesures pour décontaminer l'équipement ou les installations. L'application de substances interdites à l'équipement ou aux installations ne doit pas contaminer le produit biocyclique végétalien manipulé ou traité dans celui-ci.

L'application de substances interdites à l'équipement ou aux installations ne doit pas compromettre l'intégrité biocyclique végétalienne du produit manipulé ou transformé et doit être documenté pour en attester.

4.1.5 Conditionnement

4.1.5.1 Matériaux d'emballage

L'exploitation ne doit pas utiliser de matériaux d'emballage susceptibles de contaminer les produits biocycliques végétaliens. Cela comprend les sacs réutilisés ou les contenants qui ont été en contact avec des substances susceptibles de compromettre l'intégrité du produit biocyclique végétalien. Les matériaux d'emballage et contenants de stockage ou bacs contenant le fongicide, l'agent de conservation, le fumigeant ou les nanoparticules synthétiques sont interdits. Le polychlorure de vinyle (PVC) et l'aluminium doivent être évités.

4.1.5.2 Impact environnemental des matériaux d'emballage

L'exploitation doit démontrer des efforts pour minimiser l'emballage ou choisir des matériaux d'emballage ayant un impact minimal sur l'environnement. Le total de l'impact environnemental de la production, de l'utilisation et de l'élimination des emballages doit être pris en considération.

4.1.6 Nettoyage, Désinfection, et Assainissement des Installations de Traitement

4.1.6.1 Eviter la contamination par des substances interdites

L'exploitation doit prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les produits contre la contamination par des substances interdites par le Standard Biocyclique Végétalien, les nuisibles, les organismes pathogènes et des substances étrangères.

4.1.6.2 Nettoyants et désinfectants d'équipement

L'eau et les substances figurant à l'ANNEXE A, Tableau II, peuvent être utilisées comme nettoyants d'équipement et désinfectants d'équipement pouvant entrer en contact avec le produit.

4.1.6.3 Application de produits de nettoyage

Les exploitations qui utilisent d'autres nettoyants, désinfectants et stérilisants sur les surfaces de contact avec les produits biocycliques végétaliens doivent les utiliser de manière à ne pas contaminer ledit produit. L'exploitation doit effectuer une intervention suffisante entre l'utilisation de tout nettoyant, désinfectant ou stérilisant et le contact avec cette surface par le produit biocyclique végétalien. Il empêchera ainsi la contamination résiduelle de contact de ce produit.

4.2 Etiquetage

Les produits biocycliques végétaliens sont clairement et précisément étiquetés comme tel.

4.2.1 Etiquetage biocyclique végétalien

Les produits fabriqués conformément à cette norme peuvent être étiquetés comme biocyclique végétalien.

4.2.2 Etiquetage biocyclique végétalien uniquement pour les produits végétaliens

Les produits ou ingrédients produits conformément à cette norme ne peuvent être étiqueté comme biocyclique végétalien que si le produit final est en correspondance avec la proposition d'étiquetage réglementaire des denrées alimentaires pour le règlement (UE) n ° 1169/2011 concernant les produits alimentaires végétaliens, comme il est référencé dans l'ANNEXE C.

4.2.3 Données nécessaires sur les étiquettes

Les étiquettes doivent identifier les éléments suivants :

- (a) le nom ou au moins le code du producteur s'il s'agit d'une plante à ingrédient unique ou un produit de ferme unique (par exemple des produits frais, de l'huile d'olive, etc.) ;
- (b) la personne ou l'entreprise légalement responsable du produit ;
- (c) l'organisme qui assure la conformité au Standard Biocyclique végétalien

4.2.4 Etiquetage des produits biocycliques végétaliens

Les produits transformés doivent être étiquetés selon les exigences minimales suivantes :

(a) lorsque 95 à 100% des ingrédients (en poids) sont biocycliques végétaliens, le produit peut être étiqueté « biocyclique végétalien ».

(b) Si moins de 95% mais pas moins de 70% des ingrédients (en poids) sont biocycliques végétaliens, ces produits ne peuvent pas être étiquetés comme "biocyclique végétalien", mais des expressions telles que "fait avec des ingrédients issus de l'agriculture biocyclique végétalienne " (si le reste du produit est biologique dans le sens des autres normes) ou, si d'autres ingrédients biologiques au sens des autres normes sont utilisées et les deux, biocyclique végétalien et produits biologiques représentent jusqu'à pas moins de 70% des ingrédients, "fabriqués avec des ingrédients biocycliques végétaliens et des ingrédients biologiques" ou "faits avec des ingrédients végétaliens biologiques ou biocycliques "(en fonction de la proportion des ingrédients en poids) peuvent être utilisés, à condition que la proportion d'ingrédients biocycliques végétaliens, biologiques ou conventionnels soit clairement indiquée.

(c) Lorsque moins de 70% des ingrédients (en poids) sont biocycliques végétaliens ou biologique au sens d'autres normes, le produit ne peut être étiqueté comme "biocyclique végétalien" ou "biologique", ni des expressions comme "Fait avec des ingrédients biocycliques végétaliens" ou "fabriqué avec des ingrédients biocycliques végétaliens et des ingrédients biologiques "sur le front de l'emballage, ni porter aucune certification dessus, ou le logo biocyclique végétalien, mais les ingrédients, individuellement, peuvent être appelés "biocycliques végétaliens" ou "biologiques" dans la liste des ingrédients.

Notes sur le calcul des pourcentages : L'eau et le sel ne sont pas inclus dans les calculs en pourcentage d'ingrédients biologiques ou biocycliques végétaliens.

4.2.5 Produits à plusieurs ingrédients

Tous les ingrédients d'un produit à ingrédients multiples doivent figurer sur le produit étiqueté dans l'ordre de leur pourcentage de poids. Il doit être mis en évidence que les ingrédients sont d'origine certifiée biocyclique végétalienne ou biologique dans le sens des autres normes ou non conventionnelle. Tous les additifs doivent être listés avec leur nom complet. Si les herbes et / ou les épices constituent moins de 2% du poids total du produit, ils peuvent être répertoriés comme "épices" ou "herbes" sans indiquer le pourcentage.

4.2.6 Produits à plusieurs composants

Les produits à plusieurs composants, vivants ou non transformés (comme les boîtes de légumes) peut être vendus ou commercialisés comme biocycliques végétaliens seulement si tous les composants sont biocycliques végétaliens.

4.2.7 Produits en cours de conversion

L'étiquette des produits en conversion doit se distinguer clairement sur les étiquettes pour les produits biocycliques végétaliens. Seuls les produits végétaux à ingrédients uniques peuvent être étiquetés comme "en conversion".

Contact / Crédits France :



**Association VEGAN FRANCE INTERPRO /
Réseau Agriculture Biocyclique Végétaliennne**

CM101 Cité de l'innovation,
36 rue des Bellangères
28630 Le Coudray / France

Email : contact@vegan-france.fr

Document traduit de l'anglais par :

Axel Anders (BNS Biocyclic Network Services)

Hélène Modrzejewski (VEGAN FRANCE INTERPRO)

Florence Dusseaux (VEGAN FRANCE INTERPRO)

Pierre Meunier (Sciences et ingénierie agronomiques - ENSAIA – Nancy)

Version 01/06/2019

BNS Biocyclic Network Services Ltd

Raphael Santi 58 (Nefeli 11, App. 202)

CY-6052 Larnaca / Cyprus

T 00357-24-661614

F 00357-24-661614

M 00357-99-661436 or 0030-6932-669921

E administration@biocyclic-network.net